

ORDRE DU JOUR

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- Délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau
- Fixation des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents
- Désignation des délégués pour siéger aux :
 - o Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR)
 - o Syndicat Mixte de l'Argens (SMA)
 - o Syndicat de l'Eau du Var-Est (SEVE) et proposition de représentants d'associations locales pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
 - o Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est-Var (SMIDDEV)
 - o Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau Maralpin (SMIAGE Maralpin)
 - o Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (SIPME)
 - o Syndicat Mixte Ouvert PACA Très Haut Débit (SMO PACA THD)
 - o Agence de Rénovation Energétique du Var Est (AREVE)
 - o Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation du centre de vol à voile de Fayence-Tourrettes
- Désignation des représentants au sein de l'association des Communes Forestières du Var (CoFor)
- Désignation des administrateurs du collège des élus au sein du Conseil d'Administration d'Estérel Côte d'Azur
- Désignation des représentants permanents à l'Assemblée Générale des actionnaires et au sein du Conseil d'Administration de la SPL du Vallon des Pins
- Désignation des représentants au sein de la Mission Locale Est-Var
- Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Verdon
- Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Siagne
- Désignation des représentants au sein de l'Agence France Locale
- Désignation des membres de l'Observatoire Départemental de l'Habitat (ODH)
- Désignation de représentants à la Société d'Economie Mixte des Eaux de la Siagnole (SEM E2s)
- Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie d'eau potable
- Désignation des membres du conseil d'exploitation de régie de l'assainissement
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Désignation du représentant au sein du Comité National d'Action Sociales (CNAS)
- Désignation du représentant au sein du Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé du Pays de Fayence
- Désignation des représentants de la CCPF au sein de l'association AMORCE

2. FINANCES

- Subvention exceptionnelle au Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé du Pays de Fayence
- Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la réhabilitation-extension de la base d'aviron du lac de Saint-Cassien

3. ENFANCE - JEUNESSE

- Projet d'établissement » du Relais d'Assistants Maternels

4. FORÊTS

- Approbation de la convention de mise à disposition aux collectivités locales de REMO-CRA

ORDRE DU JOUR

5. RESSOURCES HUMAINES

- Comité technique : Fixation du paritarisme et attribution de voix délibératives aux représentants de la collectivité
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour renforcer le service technique (zones d'activités)
- Autorisation au Président à procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face aux besoins liés à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

6. QUESTIONS DIVERSES

Deux points ont été ajoutés à l'ordre du jour « INSTITUTION ET VIE POLITIQUE » :

- *Désignation des délégués pour siéger au sein de l'association des communes pastorales de la Région Sud-Paca*
- *Désignation des représentants pour siéger au sein de l'association des éleveurs de Canjuers*

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 28
Pouvoirs 1
Absents 1
Suffrages exprimés 29

DCC n° 200723/01

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00

Secrétaire de séance : M.J Mankai

Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAI, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAU, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Loïs FAUR

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes, le conseil communautaire peut, conformément aux articles L. 5211-2, L. 2122-22 et L. 5211-10, déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau.

En effet, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1^{er} Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2^{es} De l'approbation du compte administratif ;

3^{es} Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;

4^{es} Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5^{es} De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6^{es} De la délégation de la gestion d'un service public ;

7^{es} Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de déléguer certaines de ses attributions au Président et au Bureau.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE de donner délégation au Président et au Bureau, pour la durée du mandat comme suit :

1/ DÉLÉGATIONS DE MISSIONS AU PRÉSIDENT:

1^{er} Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics de la Communauté.

2^{es} Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les terrains du domaine privé des communes gérées par la Communauté de Communes en bordure du lac de Saint Cassien et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3° Signer ou renégocier les contrats d'emprunts destinés au financement des investissements dès lors que leur montant est prévu au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

4° Pour tous les marchés, quels que soient le montant et la nature :

Prendre toute décision concernant : la préparation, l'exécution et le règlement des marchés, conventions financières et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour les marchés de fournitures et services inférieurs au seuil de la procédure formalisée :

Prendre toute décision concernant la passation (attribution) de ces marchés, conventions financières et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Pour les marchés de travaux inférieurs à 90 000€ HT :

Prendre toute décision concernant la passation (attribution) de ces marchés, conventions financières et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

12° Intenter au nom de la Communauté l'ensemble des actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

13° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 40 000€ ;

14° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000€ ;

16° Autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

17° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention au profit de la communauté de communes destinés au financement des investissements dès lors que leur montant est prévu au budget.

2/ DÉLÉGATIONS DE MISSIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE :

1° Pour les marchés de travaux supérieurs ou égaux à 90 000€ HT et inférieurs au seuil de la procédure formalisée :

Prendre toute décision concernant la passation (attribution) de ces marchés, conventions financières et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.



Tourrettes, le 24 juillet 2020

René UGO

Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 28
Pouvoirs 1
Absents 1
Suffrages exprimés 29

DCC n° 200723/02

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : M.J Mankaï
Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAU, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Lois FAUR

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Les indemnités des élus votées dans les Communauté de Communes dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants sont calculées sur la base d'un indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 - 3 889,40€ brut actuellement) dans la limite des taux suivants :

Président 90,00 % représentant une indemnité brute de 3 500,46 €
Vice président : 33,00 % représentant une indemnité brute de 1 283,50 €

Le Conseil ayant fixé à huit le nombre de vice-présidents, le montant des indemnités doit être adapté pour ne pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale.

Le Président rappelle que les taux appliqués durant la précédente mandature étaient les suivants :

Président 64,75 % représentant une indemnité brute de 2 518,39 €
Vice président : 21,98 % représentant une indemnité brute de 854,89 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- **VU** le décret n° 2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;

- **CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes du Pays de Fayence est située dans la tranche de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants ;

- **CONSIDÉRANT** que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 90 % pour le président et de 33 % pour les vice-présidents, soit respectivement un montant maximum de 3 500,46 € pour le président et de 1 283,50 € pour les vice-présidents ;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** que :

1) A compter du 11 juillet 2020, les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle Indiciaire de la Fonction Publique (IB 1027) :

- Président: 64,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 2 518,39 €;
- 1^{er} Vice-président: 21,98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 854,89 €;
- 2^e Vice-président: 21,98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 854,89 €;
- 3^e Vice-président: 21,98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 854,89 €;
- 4^e Vice-président: 21,98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 854,89 €;
- 5^e Vice-président: 21,98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 854,89 €;
- 6^e Vice-président: 21,98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 854,89 €;
- 7^e Vice-président: 21,98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 854,89 €;
- 8^e Vice-président: 21,98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 854,89 €.

2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des Indemnités de fonction sont inscrits à l'article 653 du budget de la Communauté de communes.



Tourrettes, le 24 juillet 2020

René JGO

Président



**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES
DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

(article L. 5211-12 du C.G.C.T.)

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (DCC)
N°200723/02
Séance du 23 juillet 2020

FONCTION ELECTIVE	ELU	MENSUEL BRUT
Président	M. René UGO	2 518,39 €
1er Vice-président	M. Jean-Yves HUET	854,89 €
2è Vice-président	M. Bernard HENRY	854,89 €
3è Vice-présidente	M. Nicolas MARTEL	854,89 €
4è Vice-président	M. René BOUCHARD	854,89 €
5è Vice-président	M. Patrick de CLARENS	854,89 €
6è Vice-président	M. Michel FELIX	854,89 €
7è Vice-président	M. François CAVALLIER	854,89 €
8è Vice-président	M. Camille BOUGE	854,89 €



René UGO
Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice..... 30
Présents 29
Pouvoirs 1
Absents..... 0
Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 200723/03

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : M.J. Mankaï
Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Loïs FAUR, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE)

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SYNDICAT MIXTE DE L'ÉNERGIE
DES COMMUNES DU VAR (SYMIELECVAR)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués pour les communes de Bagnols-en-Forêt et de Saint-Paul-en-Forêt,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant représentant chacune des communes de Bagnols-en-Forêt et de Saint-Paul-en-Forêt au sein de ce syndicat,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

CONSIDÉRANT que les candidats suivants se sont fait connaître :

- o Pour Bagnols-en-Forêt :
 - M. Pascal GRAFF en tant que titulaire
 - M. Alain DRAU en tant que suppléant
- o Pour Saint-Paul-en-Forêt :
 - M. Claude GIORDANO en tant que titulaire
 - M. Nicolas MARTEL en tant que suppléant

VU les résultats du vote :

- o Pour Bagnols-en-Forêt :
 - M. Pascal GRAFF : 30 voix
 - M. Alain DRAU : 30 voix
- o Pour Saint-Paul-en-Forêt :
 - M. Claude GIORDANO : 30 voix
 - M. Nicolas MARTEL : 30 voix

Sont élus délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bagnols-en-Fôret	Pascal GRAFF	Alain DRAU
Saint-Paul-en-Forêt	Claude GIORDANO	Nicolas MARTEL



Tourrettes, le 24 juillet 2020

René UGO

Président

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 29
Pouvoirs 1
Absents..... 0
Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 200723/04

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00

Secrétaire de séance : M.J. Mankai

Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAI, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Loïs FAUR, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE)

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS (S.M.A.)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte de l'Argens (S.M.A.) fixant la représentation de la Communauté de Communes du Pays de Fayence à 5 **délégués titulaires** et 5 **délégués suppléants** pour siéger au sein de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

CONSIDÉRANT que les candidats suivants se sont fait connaître :

- Pour les titulaires :
 - M. Nicolas MARTEL
 - M. Philippe DURAND-TERRASSON
 - M. Jacques GIUSTI
 - M. Jean-Jacques FORNIGLIA
 - M. Patrick BASSAND
- Pour les suppléants :
 - M. Bernard HENRY
 - M. Jean-Yves HUET
 - M. Jérôme SAILLET
 - M. René UGO
 - M. Patrice TALLENT

VU les résultats du vote :

- Pour les titulaires :
 - M. Nicolas MARTEL : 30 voix
 - M. Philippe DURAND-TERRASSON : 30 voix
 - M. Jacques GIUSTI : 30 voix
 - M. Jean-Jacques FORNIGLIA : 30 voix
 - M. Patrick BASSAND : 30 voix
- Pour les suppléants :
 - M. Bernard HENRY : 30 voix
 - M. Jean-Yves HUET : 30 voix
 - M. Jérôme SAILLET : 30 voix

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- M. René UGO : 30 voix
- M. Patrice TALLENT : 30 voix

Sont élus délégués au Syndicat Mixte de l'Argens :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Nicolas MARTEL	M. Bernard HENRY
M. Philippe DURAND-TERRASSON	M. Jean-Yves HUET
M. Jacques GIUSTI	M. Jérôme SAILLET
M. Jean-Jacques FORNIGLIA	M. René UGO
M. Patrick BASSAND	M. Patrice TALLENT

Tourrettes, le 24 juillet 2020

René UGO

Président



REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du Var
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
 Présents 29
 Pouvoirs 1
 Absents 0
 Suffrages exprimés 30

DCC n° 200723/05

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00
 Secrétaire de séance : M.J. Mankaï
 Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Loïs FAUR, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE)

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST (S.E.V.E.)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat de l'Eau du Var Est (S.E.V.E.) fixant la représentation de la Communauté de Communes du Pays de Fayence à 2 **délégués titulaires** et 2 **délégués suppléants** pour siéger au sein de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

CONSIDÉRANT que les candidats suivants se sont fait connaître

- o Pour les titulaires :
 - M. Jacques GIUSTI
 - M. René UGO
- o Pour les suppléants :
 - M. Jérôme ZORZUT
 - M. Bernard HENRY

VU les résultats du vote :

- o Pour les titulaires :
 - M. Jacques GIUSTI : 30 voix
 - M. René UGO : 30 voix
- o Pour les suppléants :
 - M. Jérôme ZORZUT : 30 voix
 - M. Bernard HENRY : 30 voix

Sont élus délégués au Syndicat de l'Eau du Var Est :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jacques GIUSTI	M. Jérôme ZORZUT
M. René UGO	M. Bernard HENRY



Tourrettes, le 24 juillet 2020

René UGO
 Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice..... 30
Présents 29
Pouvoirs 1
Absents..... 0
Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 200723/06

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00

Secrétaire de séance : M.J. Mankaï

Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFED, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Loïs FAUR, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE)

**REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES POUR SIÉGER À LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST**

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public* ».

Tel est le cas du SEVE dont la commission doit comprendre des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Le conseil communautaire est donc invité à proposer un ou plusieurs représentants d'associations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat de l'Eau du Var Est (S.E.V.E.),

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PROPOSE** les représentants d'associations locales suivants pour siéger à la Commission consultative des services publics locaux du S.E.V.E. :
 - o Jean-Hyppolite GAULT représentant l'association des usagers de l'eau
 - o Emmanuel DEVESA représentant de l'Association Bagnolaise d'Information (A.B.I.)



Tourrettes, le 24 juillet 2020

René UGO

Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 29
Pouvoirs 1
Absents 0
Suffrages exprimés 30

DCC n° 200723/07

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : M.J. Mankaï
Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marle-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Loïs FAUR, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE)

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT
DURABLE DE L'EST VAR (S.M.I.D.D.E.V.)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (S.M.I.D.D.E.V.) fixant la représentation de la Communauté de Communes du Pays de Fayence à 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

CONSIDÉRANT que les candidats suivants se sont fait connaître :

- Pour les titulaires :
 - M. René BOUCHARD
 - M. Jean-Yves HUET
- Pour les suppléants :
 - Mme Caroline CHEVAL
 - M. René UGO

VU les résultats du vote :

- Pour les titulaires :
 - M. René BOUCHARD : 30 voix
 - M. Jean-Yves HUET : 30 voix
- Pour les suppléants :
 - Mme Caroline CHEVAL : 30 voix
 - M. René UGO : 30 voix

Sont élus délégués au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. René BOUCHARD	Mme Caroline CHEVAL
M. Jean-Yves HUET	M. René UGO



Tourrettes, le 24 juillet 2020

René UGO
Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 29
Pouvoirs 1
Absents..... 0
Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 200723/08

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ. Mankai
Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAI, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Loïs FAUR, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE)

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SYNDICAT MIXTE INONDATIONS, AMENAGEMENT ET GESTION DE L'EAU
MARALPIN (SMIAGE MARALPIN)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau Maralpin (SMIAGE MARALPIN) fixant la représentation de la Communauté de Communes du Pays de Fayence à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

CONSIDÉRANT que les candidats suivants se sont fait connaître :

- o Pour le titulaire :
 - M. René UGO
- o Pour le suppléant :
 - M. Michel FELIX

VU les résultats du vote :

- o Pour le titulaire :
 - M. René UGO : 30 voix
- o Pour le suppléant :
 - M. Michel FELIX : 30 voix

Sont élus délégués au Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau Maralpin (SMIAGE MARALPIN) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. René UGO	M. Michel FELIX



Tourrettes, le 24 juillet 2020

René UGO

Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 29
Pouvoirs 1
Absents 0
Suffrages exprimés 30

DCC n° 200723/09

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : M.J. Mankai
Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAI, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Loïs FAUR, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE)

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROTECTION DU MASSIF DE
L'ESTEREL (S.I.P.M.E.)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (S.I.P.M.E.) fixant la représentation de la Communauté de Communes du Pays de Fayence à 2 **délégués titulaires** et 2 **délégués suppléants** pour siéger au sein de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

CONSIDÉRANT que les candidats suivants se sont fait connaître :

- Pour les titulaires :
 - M. Michel FLEURY
 - M. Michel FELIX
- Pour les suppléants :
 - M. Jérôme ZORZUT
 - M. Michel REZK

VU les résultats du vote :

- Pour les titulaires :
 - M. Michel FLEURY : 30 voix
 - M. Michel FELIX : 30 voix
- Pour les suppléants :
 - M. Jérôme ZORZUT : 30 voix
 - M. Michel REZK : 30 voix

Sont élus délégués au Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (S.I.P.M.E.) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel FLEURY	M. Jérôme ZORZUT
M. Michel FELIX	M. Michel REZK



Tourrettes, le 24 juillet 2020
René UGO
Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 29
Pouvoirs 1
Absents..... 0
Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 200723/10

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ. Mankaï
Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Loïs FAUR, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE)

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SYNDICAT MIXTE OUVERT P.A.C.A. TRES HAUT DEBIT (SMO THD)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (SMO THD) fixant la représentation de la Communauté de Communes du Pays de Fayence à **1 délégué titulaire** et **1 délégué suppléant** pour siéger au sein de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

CONSIDÉRANT que les candidats suivants se sont fait connaître

- Pour le titulaire :
 - M. François CAVALLIER
- Pour le suppléant :
 - M. Alain GOUZON

VU les résultats du vote :

- Pour le titulaire :
 - M. François CAVALLIER : 30 voix
- Pour le suppléant :
 - M. Alain GOUZON : 30 voix

Sont élus délégués au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (SMO THD) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. François CAVALLIER	M. Alain GOUZON



Tourrettes, le 24 juillet 2020

René UGO
Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 29
Pouvoirs 1
Absents 0
Suffrages exprimés 30

DCC n° 200723/11

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ. Mankai
Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAI, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Lois FAUR, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE)

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER A L'AGENCE DE RENOVATION ENERGETIQUE DU VAR EST (AREVE)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'Agence de Rénovation Energétique du Var Est (AREVE) fixant la représentation de la Communauté de Communes du Pays de Fayence à 2 **délégués titulaires** et 2 **délégués suppléants** pour siéger au sein de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

CONSIDÉRANT que les candidats suivants se sont fait connaître :

- Pour les titulaires :
 - Mme Coraline ALEXANDRE
 - Mme Aurore STURM
- Pour les suppléants :
 - M. Jérôme SAILLET
 - M. Philippe DURAND-TERRASSON

VU les résultats du vote :

- Pour les titulaires :
 - Mme Coraline ALEXANDRE : 30 voix
 - Mme Aurore STURM : 30 voix
- Pour les suppléants :
 - M. Jérôme SAILLET : 30 voix
 - M. Philippe DURAND-TERRASSON : 30 voix

Sont élus délégués au sein de l'Agence de Rénovation Energétique du Var Est (AREVE) :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Mme Coraline ALEXANDRE	M. Jérôme SAILLET
Mme Aurore STURM	M. Philippe DURAND-TERRASSON

Tourrettes, le 24 juillet 2020

René UGO

Président



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 29
Pouvoirs 1
Absents..... 0
Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 200723/12

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ. Mankai
Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAI, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Loïs FAUR, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE)

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA C.C.P.F. AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET
L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VOL À VOILE DE FAYENCE-TOURRETTES**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation du centre de vol à voile de Fayence-Tourrettes fixant la représentation de la Communauté de Communes du Pays de Fayence à 2 représentants pour siéger au sein du conseil syndical.

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

CONSIDÉRANT que M. René UGO et M. Jean-Yves HUET ont fait acte de candidature,

VU les résultats du vote :

- M. René UGO : 30 voix
- M. Jean-Yves HUET : 30 voix

Sont élus représentants au sein du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation du centre de vol à voile de Fayence-Tourrettes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. René UGO	M. Jean-Yves HUET



Tourrettes, le 24 juillet 2020

René UGO

Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 29
Pouvoirs 1
Absents..... 0
Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 200723/13

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ. Mankaï
Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Loïs FAUR, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE)

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SEIN DE
L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU VAR (COFOR)**

Par délibération du 27 juin 2014, la CCPF a adhéré à l'Association des Communes Forestières du Var (COFOR). Cette association s'investit sur toutes les thématiques liées à la forêt et aux énergies renouvelables.

De la protection à la valorisation économique, les thématiques sont multiples et comportent des enjeux économiques, environnementaux et sociaux importants.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de cette association.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adhésion de la CCPF à l'Association des Communes Forestières du Var (COFOR) par délibération du 27 juin 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein de cette association,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

CONSIDÉRANT que M. Michel FELIX, en tant que titulaire, et M. Michel REZK en tant que suppléant, ont fait acte de candidature,

VU les résultats du vote :

- M. Michel FELIX : 30 voix
- M. Michel REZK : 30 voix

Sont élus représentants à l'Association des Communes Forestières du Var (COFOR) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel FELIX	M. Michel REZK



Tourrettes, le 24 juillet 2020

René UGO
Président

REPUBLIQUE FRANÇAISE · Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
 Présents 29
 Pouvoirs 1
 Absents..... 0
 Suffrages exprimés..... 30

DCC n° 200723/14

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00
 Secrétaire de séance : MJ. Mankaï
 Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Loïs FAUR, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE)

DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION ESTEREL COTE D'AZUR

Par délibération du 7 avril 2015, la CCPF a adhéré à l'Association Estérel Côte d'Azur qui agit en tant qu'agence de développement et de promotion touristique pour les territoires de la CAVEM et du Pays de Fayence.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 42 membres répartis en 3 collèges :

- 15 administrateurs du collège des élus
- 13 administrateurs du collège des offices du tourisme/services tourisme
- 14 administrateurs du collège des professionnels.

Les 15 administrateurs du collège des élus sont répartis comme suit :

- 10 élus pour la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM)
- 5 élus pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adhésion de la CCPF à l'Association Estérel Côte d'Azur par délibération du 7 avril 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner **5 administrateurs titulaires** et **5 administrateurs suppléants** pour siéger au sein de cette association,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

CONSIDÉRANT que les candidats suivants se sont fait connaître avec pour résultats des votes :

ADMINISTRATEURS TITULAIRES		ADMINISTRATEURS SUPPLEANTS	
noms	Nombre de voix	noms	Nombre de voix
René UGO	30	Elisabeth MENUT	30
Camille BOUGE	30	Michel FLEURY	30
Marco ORFEO	30	Claudette MARIET	30

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le **27 JUIL. 2020**

ID : 083-200004802-20200723-200723_14-DE

Barbara CUCH	30	Bernard VIAL	30
Serge LEBOVITZ	30	Myriam ROBBE	30

Sont élus administrateurs à l'Association Estérel Côte d'Azur :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
René UGO	Elisabeth MENUT
Camille BOUGE	Michel FLEURY
Marco ORFEO	Claudette MARIET
Barbara CUCH	Bernard VIAL
Serge LEBOVITZ	Myriam ROBBE



Tourrettes, le 24 juillet 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
 Présents 28
 Pouvoirs 1
 Absents..... 1
 Suffrages exprimés..... 29

DCC n° 200723/15

Séance du Jeudi 23/07/2020 à 18h00

Secrétaire de séance : MJ. Mankai

Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAI, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Loïs FAUR, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK

 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES ET AU SEIN DU
 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.P.L. DU VALLON DES PINS

La Société Publique Locale (SPL) du Vallon des Pins a été constituée en mai 2017 à l'initiative de la Communauté de communes du Pays de Fayence pour l'aménagement, la construction et l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Pins situé sur la commune de Bagnols-en-Forêt.

La SPL est administrée par un Conseil d'Administration qui réunit des représentants de chacune des collectivités actionnaires selon le nombre d'actions qu'elles détiennent. Au sein de ce Conseil d'Administration la répartition est définie comme suit :

- CCPF : 5 sièges
- SMED 06 : 2 sièges
- SMIDDEV : 2 sièges
- DPVA : 2 sièges

Il convient donc de désigner les **6 représentants** de la CCPF au sein du Conseil d'administration et **1 représentant** à l'Assemblée Générale de la SPL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 6 représentants permanents de la CCPF au sein du conseil d'administration et un représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL du Vallon des Pins,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

CONSIDÉRANT que candidats suivants se sont fait connaître :

REPRÉSENTANTS CONSEIL D'ADMINISTRATION SPL VALLON DES PINS
Jean-Yves HUET

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le **27 JUIL. 2020**

ID : 083-200004802-20200723-200723_15-DE

René UGO
Nicolas MARTEL
René BOUCHARD
Brigitte CAUVY
François CAVALLIER

REPRESENTANTS ASSEMBLEE GENERALE SPL VALLON DES PINS
René UGO

Les candidats précités sont élus à l'UNANIMITE (1 Abstention : Loïs FAUR) au sein de la SPL du Vallon des Pins.



Tourrettes, le 24 juillet 2020

René UGO

Président

27 JUIL 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE · Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 28
Pouvoirs 1
Absents 1
Suffrages exprimés 29

DCC n° 200723/16

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00

Secrétaire de séance : MJ. Mankai

Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAI, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Loïs FAUR, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK

DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA MISSION LOCALE EST-VAR

La Mission Locale est présente 4 jours par semaine sur le territoire, en assurant des permanences dans les locaux de France Services et démarcher les acteurs économiques du Pays de Fayence afin de tisser le réseau nécessaire à l'accompagnement des jeunes dont elle a la responsabilité.

L'article 4 alinéa b des statuts de la Mission Locale Est-Var prévoit la désignation de 2 représentants de la Communauté de Communes du Pays de Fayence au sein du collège des élus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 4 alinéa b des statuts de la Mission Locale Est-Var,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 2 représentants de la CCPF pour siéger au sein du collège des élus de la Mission Locale Est-Var,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

CONSIDÉRANT que Mme Laurence BERNARD et M. Patrice DUMESNY ont fait acte de candidature en tant que représentants au sein de la Mission Locale Est-Var,

VU les résultats du vote :

- Mme Laurence BERNARD : 29 voix
- M. Patrice DUMESNY : 29 voix

Sont élus à l'unanimité représentants de la CCPF au sein de la Mission Locale Est-Var :

Mme Laurence BERNARD

M. Patrice DUMESNY



Tourrettes, le 24 juillet 2020

René UGO
Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 28
Pouvoirs 1
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

DCC n° 200723/17

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ. Mankai
Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAI, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Loïs FAUR, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK

**DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.) CHARGÉE DU SUIVI DU
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.) DU VERDON**

Une partie nord du territoire intercommunal fait partie du bassin versant du Verdon, il s'agit du nord de la Commune de Seillans qui est aujourd'hui comprise dans le camp militaire de Canjuers.

Pour cette raison, le conseil communautaire avait validé l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence « Gestion globale du Grand Cycle de l'eau » et avait été appelé à participer à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) du bassin versant du Verdon.

C'est dans ce cadre que l'assemblée délibérante doit désigner **1 représentant** à la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.). Cette commission est l'instance décisionnaire du S.A.G.E. puisqu'elle est chargée de son élaboration, de sa révision et de son suivi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans le cadre du SAGE du Verdon,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

CONSIDÉRANT que M. Jean FLORIMONT a fait acte de candidature en tant que représentant à la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) chargée du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Verdon,

M. Jean FLORIMONT est élu à l'UNANIMITE (1 Abstention : Loïs FAUR) représentant de la CCPF à la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) chargée du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Verdon.



Tourrettes, le 24 juillet 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 28
Pouvoirs 1
Absents 1
Suffrages exprimés 29

DCC n° 200723/18

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00

Secrétaire de séance : MJ. Mankai

Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAI, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Loïs FAUR, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK

DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.) CHARGÉE DU SUIVI DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.) DE LA SIAGNE

Le périmètre du SAGE de la Siagne épouse le bassin versant de la Siagne qui comprend 26 communes dont celles de la Communauté de communes à l'exception de Saint-Paul-en-Forêt et de Bagnols-en-Forêt.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée de l'élaboration, la révision et le suivi du SAGE de la Siagne.

C'est dans ce cadre que l'assemblée délibérante doit désigner **1 représentant** à la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans le cadre du SAGE de la Siagne,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

CONSIDÉRANT que M. Michel FELIX et M. Jean-Yves HUET ont fait acte de candidature en tant que représentants à la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) chargée du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Siagne,

M. Michel FELIX et M. Jean-Yves HUET sont élus à l'UNANIMITE représentant de la CCPF à la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) chargée du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Siagne.

Tourettes, le 24 juillet 2020

René UGO

Président



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice..... 30
Présents 28
Pouvoirs 1
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

DCC n° 200723/19

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00

Secrétaire de séance : MJ. Mankaj

Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALIER, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAJ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Loïs FAUR, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK

DÉSIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU SEIN DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et créé officiellement le 22 octobre 2013, le Groupe « Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général. Ce fondement se double d'une exigence de conditions de financement attractives sur les marchés financiers.

La Communauté de Communes a adhéré à l'Agence France Locale par délibération du 19 décembre 2017, ce qui lui permet de recevoir des offres de prêt dans le cadre de recherche d'emprunt.

Il convient donc de désigner deux représentants en tant que membres de l'Agence France Locale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux représentants en tant que membres de l'Agence France Locale,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

CONSIDÉRANT que M. René UGO et M. Jean-Yves HUET ont fait acte de candidature en tant que représentant de la CCPF au sein de l'Agence France Locale,

M. René UGO et M. Jean-Yves HUET sont élus à l'UNANIMITÉ représentants de la CCPF au sein de l'Agence France Locale:



Tourrettes, le 24 juillet 2020

René UGO
Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 28
Pouvoirs 1
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

DCC n° 200723/20

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00

Secrétaire de séance : M.J. Mankai

Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAI, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myrlam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Loïs FAUR, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK

**DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU SEIN DE
L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT**

L'Observatoire Départemental de l'Habitat (ODH) est destiné à constituer un socle commun et indispensable aux observatoires du Plan Départemental d'Habitat (PDH), en particulier concernant le suivi des évolutions sociodémographiques des bassins d'habitat observés, du suivi du stock de logements et des évolutions des marchés de l'habitat.

L'ODH lie par convention l'Etat, le Conseil Départemental du Var, l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise (l'AUDAT), l'Agence Départementale d'information sur le Logement (l'ADIL) du Var et l'ensemble des EPCI du département disposant d'un PLH dans le but d'instaurer un dispositif d'observation à l'échelle du département, en concertation avec les acteurs du territoire, pour une vision commune des problématiques et de permettre l'échange et la mutualisation des réflexions et des moyens.

L'un des premiers enjeux est de construire une grille d'indicateurs homogènes sur la totalité du département, par territoire et par commune, avec pour objectifs de préciser :

- le périmètre d'observation, les objectifs, les thèmes à aborder, les productions, leur périodicité,
- la gouvernance de l'ODH, les participations actives de chaque membre, l'utilisation des données et des études de l'ODH.

La Communauté de Communes a adhéré à l'ODH par délibération du 19 décembre 2017, représentée, au sein du comité de pilotage, par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Il convient donc de désigner ces deux membres pour cette nouvelle mandature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux représentants en tant que membres de l'Agence France Locale,
CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

CONSIDÉRANT que Mme Coraline ALEXANDRE, en tant que titulaire, et M. Philippe DURAND-TERRASSON, en tant que suppléant, ont fait acte de candidature en tant que représentant de la CCPF au sein de l'Agence France Locale,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mme Coraline ALEXANDRE est élue membre titulaire et M. Philippe DURAND-TERRASSON membre suppléant à l'UNANIMITE au sein de l'Observatoire Départemental de l'Habitat (ODH):

Tourrettes, le 24 juillet 2020




René UGO
Président

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 28
Pouvoirs 1
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

DCC n° 200723/21

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00

Secrétaire de séance : M.J. Mankai

Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAI, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Loïs FAUR, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE
LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DES EAUX DE LA SIAGNOLE (SEM E2S)

La Communauté de Communes du Pays de Fayence est actionnaire de la Société d'Economie Mixte E2s en charge de l'exploitation des sources de la Siagnole dans le cadre d'un contrat de concession conclu avec le Département du Var. Conformément aux statuts de la SEM E2s, la Communauté de communes dispose d'1 représentant au Conseil d'administration et d'1 représentant à l'Assemblée Générale.

Il convient donc que la CCPF détermine ses représentants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant au Conseil d'administration et un représentant à l'Assemblée Générale de la SEM E2s,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

CONSIDÉRANT que M. Jean-Yves HUET, en tant que représentant au Conseil d'administration, et M. Bernard HENRY, en tant que représentant à l'Assemblée Générale, ont fait acte de candidature,

M. Jean-Yves HUET, en tant que représentant au Conseil d'administration, et M. Bernard HENRY, en tant que représentant à l'Assemblée Générale, sont élus à l'UNANIMITE au sein de de la Société d'Economie Mixte E2s.



Tourrettes, le 24 juillet 2020

René UGO

Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 28
Pouvoirs 1
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

DCC n° 200723/22

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00

Secrétaire de séance : MJ. Mankaï

Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marle-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Lois FAUR, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE D'EAU POTABLE

Par délibération en date du 20 décembre 2019, le Conseil communautaire a créé la régie d'eau potable du Pays de Fayence qui dispose de l'autonomie financière pour l'exploitation de la compétence eau potable.

La régie d'eau potable est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et un Directeur.

Les missions du conseil d'exploitation sont notamment :

- * De délibérer sur toutes les affaires sur lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ;
- * De rendre des avis obligatoires sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie (vote du budget, résultat d'exploitation, fixation des tarifs...)

Conformément à ses statuts le Conseil d'exploitation est composé comme suit :

- 9 membres titulaires issus du Conseil communautaire et autant de suppléants ;
- 1 membre titulaire issu du personnel ;
- 3 membres titulaires représentants d'associations d'usagers ;
- 2 membres titulaires, personnes qualifiées.

De manière à assurer la continuité du service public il appartient donc au Conseil communautaire de désigner les personnes appelées à siéger en qualité de membres du Conseil d'exploitation de la régie d'eau potable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de régie d'eau potable,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner :

- 9 membres titulaires issus du Conseil communautaire et autant de suppléants ;
- 6 membres extérieurs au conseil communautaire :
 - 1 membre titulaire issu du personnel ;
 - 3 membres titulaires représentants d'associations d'usagers ;
 - 2 membres titulaires, personnes qualifiées ;

formant le conseil d'exploitation de la régie d'eau potable,

Sur proposition du Président, sont élus à l'unanimité :

- membres titulaires et suppléants au sein du conseil d'exploitation de la régie d'eau potable :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1	René BOUCHARD	Claudette MARIET
2	François CAVALLIER	Brigitte CAUVY
3	Bernard HENRY	Marie MEYER
4	Patrick de CLARENS	Jean-Yves HUET
5	Philippe DURAND-TERRASSON	Myriam ROBBE
6	Nicolas MARTEL	Maryvonne BLANC
7	René UGO	Coraline ALEXANDRE
8	Michel FEUX	Camille BOUGE
9	Michel RAYNAUD	Daniel MARIN

Sont élus membres extérieurs au conseil communautaire pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie d'eau potable :

1-	Benjamin ILIC, issu du personnel
2-	Patrice TALLENT, personne qualifiée
3-	André MAITREJEAN, personne qualifiée
4-	Ivan STALENO, association d'usagers
5-	Jean-Hippolyte GAULT, association d'usagers
6-	Julien AUGIER, association d'usagers



Tourrettes, le 24 juillet 2020

René UGO
Président

REPUBLIQUE FRANCAISE · Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 28
Pouvoirs 1
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00

Secrétaire de séance : M.J. Mankaï

Date de convocation : 16-07-2020

DCC n° 200723/23

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Loïs FAUR, Michel FELIX, Coralline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT

Par délibération en date du 20 décembre 2019, le Conseil communautaire a créé la régie d'assainissement du Pays de Fayence qui dispose de l'autonomie financière pour l'exploitation de la compétence assainissement.

La régie d'assainissement est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et un Directeur.

Les missions du conseil d'exploitation sont notamment :

- De délibérer sur toutes les affaires sur lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ;
- De rendre des avis obligatoires sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie (vote du budget, résultat d'exploitation, fixation des tarifs...)

Conformément à ses statuts le Conseil d'exploitation est composé comme suit :

- 9 membres titulaires issus du Conseil communautaire et autant de suppléants ;
- 1 membre titulaire issu du personnel ;
- 3 membres titulaires représentants d'associations d'usagers
- 2 membres titulaires, personnes qualifiées.

De manière à assurer la continuité du service public il appartient donc au Conseil communautaire de désigner les personnes appelées à siéger en qualité de membres du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de régie d'assainissement,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner :

- 9 membres titulaires issus du Conseil communautaire et autant de suppléants ;
- 6 membres extérieurs au conseil communautaire :
 - 1 membre titulaire issu du personnel ;
 - 3 membres titulaires représentants d'associations d'usagers ;
 - 2 membres titulaires, personnes qualifiées ;

formant le conseil d'exploitation de la régie d'assainissement,

Sur proposition du Président, sont élus à l'unanimité :

- membres titulaires et suppléants au sein du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1	René BOUCHARD	Claudette MARIET
2	François CAVALLIER	Brigitte CAUVY
3	Bernard HENRY	Marie MEYER
4	Patrick de CLARENS	Jean-Yves HUET
5	Philippe DURAND-TERRASSON	Myriam ROBBE
6	Nicolas MARTEL	Maryvonne BLANC
7	René UGO	Coraline ALEXANDRE
8	Michel FELIX	Camille BOUGE
9	Michel RAYNAUD	Daniel MARRI

Sont élus membres extérieurs au conseil communautaire pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement :

1-	Benjamin ILIC, issu du personnel
2-	Patrice TALLENT, personne qualifiée
3-	André MAITREJEAN, personne qualifiée
4-	Ivan STALENO, association d'usagers
5-	Jean-Hippolyte GAULT, association d'usagers
6-	Julien AUGIER, association d'usagers



Tourrettes, le 24 juillet 2020

René UGO

Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice..... 30
Présents 28
Pouvoirs 1
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

DCC n° 200723/24

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : M.J. Mankaï
Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Loïs FAUR, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Une commission d'appel d'offres est formée dans chaque collectivité territoriale ou établissement public local et a pour compétence l'ensemble des procédures formalisées des marchés publics.

Dans le cas de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, l'article 22 du code des marchés publics précise que la commission est composée du Président de la Communauté ou de son représentant et de 5 membres du conseil communautaire avec la désignation de 5 suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée, outre le Président ou son représentant, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDÉRANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la liste suivante a fait acte de candidature :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1	Christian COULON	Jean-Yves HUET
2	Ophélie LEFEBVRE	François CAVALLIER
3	René BOUCHARD	Patrick de CLARENS
4	Myriam ROBBE	Bernard HENRY
5	Michel FELIX	Camille BOUGE

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le **27 JUIL 2020**

ID : 083-200004802-20200723-200723_24-DE

Sont élus à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants précités au sein de la Commission d'Appel d'Offres.



Tourrettes, le 24 juillet 2020

René JGO

Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
 Présents 28
 Pouvoirs 1
 Absents 1
 Suffrages exprimés 29

DCC n° 200723/25

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00

Secrétaire de séance : MJ. Mankaï

Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Loïs FAUR, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK

ÉLECTION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

La Communauté de communes est membre du C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale), organisme associatif ayant pour vocation de dispenser des prestations à caractère social au bénéfice des agents des collectivités territoriales.

Le Président demande aux candidats au poste de délégué titulaire de se faire connaître et précise que les statuts du CNAS ne prévoient pas de délégué suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du CNAS,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire pour représenter la CCPF au sein du CNAS,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

CONSIDÉRANT que Mme Michèle PERRET a fait acte de candidature en tant que déléguée titulaire pour représenter la CCPF au sein du CNAS,

Mme Michèle PERRET est élue à l'unanimité en tant que déléguée titulaire du C.N.A.S.



Tourettes, le 24 juillet 2020

René UGO

Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 28
Pouvoirs 1
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

DCC n° 200723/26

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00

Secrétaire de séance : MJ. Mankai

Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAI, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Loïs FAUR, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK

**DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DU GROUPEMENT DES ACTEURS ET PROFESSIONNELS DE SANTÉ DU PAYS DE
FAYENCE (GAPS)**

Par délibération en date du 10 mars 2020, la Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes au Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé (GAPS).

Le partenariat ainsi noué avec cette association a montré tout son intérêt durant la récente crise sanitaire.

Il est proposé de désigner 1 représentant de la CCPF afin que celui-ci siège au sein du Conseil d'administration de cette association.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant de la CCPF afin qu'il siège au sein du Conseil d'Administration du GAPS,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

CONSIDÉRANT que M. Bernard HENRY a fait acte de candidature en tant que représentant de la CCPF au sein du Conseil d'Administration du GAPS,

M. Bernard HENRY est élu à l'UNANIMITÉ en tant que représentant de la CCPF au sein du Conseil d'Administration du GAPS.



Tourrettes, le 24 juillet 2020

René UGO

Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 28
Pouvoirs 1
Absents 1
Suffrages exprimés 29

DCC n° 200723/27

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00

Secrétaire de séance : MJ. Mankaï

Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Loïs FAUR, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA C.C.P.F. AU SEIN DE L'ASSOCIATION AMORCE

La Communauté de communes est membre de l'association AMORCE.

- Créée en 1987, AMORCE réunit de nombreuses collectivités françaises engagées dans la transition écologique, la gestion territoriale des déchets et la gestion durable de l'eau. Elle constitue donc un lieu de partage d'expérience et d'échange d'information pour la Communauté de communes.

Il est donc proposé de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant auprès de cette association.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'association AMORCE,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

CONSIDÉRANT que M. René BOUCHARD en tant que titulaire et M. Michel RAYNAUD en tant que suppléant, ont fait acte de candidature pour représenter la CCPPF au sein de l'association AMORCE,

Sont élus à l'UNANIMITÉ des voix, M. René BOUCHARD en tant que titulaire et M. Michel RAYNAUD en tant que suppléant pour représenter la CCPPF au sein de l'association AMORCE :



Tourrettes, le 24 juillet 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 28
Pouvoirs 1
Absents 1
Suffrages exprimés 29

DCC n° 200723/27-B

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00

Secrétaire de séance : MJ. Mankaï

Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Loïs FAUR, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER AU SEIN DE
L'ASSOCIATION DES ÉLEVEURS DE CANJUEURS

Conscient de l'importance du maintien des activités pastorales dans le camp militaire de Canjuers et du rôle stratégique que jouent les éleveurs pour l'armée et pour les Territoires riverains et souhaitant soutenir le pastoralisme et ses filières de production, la Communauté de Communes du Pays de Fayence a adhéré à l'association des éleveurs de Canjuers en date du 23 mai 2017.

Afin de poursuivre ce partenariat, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de cette association.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adhésion de la CCPF à l'Association des éleveurs de Canjuers par délibération du 23 mai 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein de cette association,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

CONSIDÉRANT que M. Patrick DE CLARENS en tant que titulaire et M. Loïs FAUR en tant que suppléant, ont fait acte de candidature pour représenter la CCPF au sein de l'association des éleveurs de Canjuers,

Sont élus à L'UNANIMITE des voix, M. Patrick DE CLARENS en tant que titulaire et M. Loïs FAUR en tant que suppléant pour représenter la CCPF au sein de l'Association des éleveurs de Canjuers.



Tourrettes, le 24 juillet 2020

René UGO

Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 28
Pouvoirs 1
Absents 1
Suffrages exprimés 29

DCC n° 200723/27-C

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00

Secrétaire de séance : MI MANKAI

Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAI, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Loïs FAUR, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SEIN DE
L'ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALES DE LA RÉGION SUD-PACA

L'Association des Communes Pastorales de la Région Sud-PACA a été créée en juin 2016 à l'initiative d'élus soucieux de maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur leurs territoires.

Le pastoralisme étant un axe majeur de la stratégie agro-sylvo-pastorale de la Communauté de communes, notamment au travers de la signature d'un POPI (Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal) avec les éleveurs en novembre 2016, la CCPF a adhéré à cette association par délibération du 7 novembre 2017.

Afin de poursuivre ce partenariat, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de cette association.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adhésion de la CCPF à l'Association des Communes Pastorales de la Région Sud-PACA par délibération du 7 novembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein de cette association,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

CONSIDÉRANT que M. Patrick DE CLARENS en tant que titulaire et M. Loïs FAUR en tant que suppléant, ont fait acte de candidature pour représenter la CCPF au sein de l'association des Communes pastorales de la Région Sud-PACA

Sont élus à L'UNANIMITÉ des voix, M. Patrick DE CLARENS en tant que titulaire et M. Loïs FAUR en tant que suppléant pour représenter la CCPF au sein de l'Association des Communes Pastorales de la Région Sud-PACA.



Tourrètes, le 24 juillet 2020

René UGO

Président

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 28
Pouvoirs 1
Absents 1
Suffrages exprimés 29

DCC n° 200723/28

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00

Secrétaire de séance : M. Mankaï

Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Loïs FAUR, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU GROUPEMENT DES ACTEURS ET PROFESSIONNELS DE SANTÉ
DU PAYS DE FAYENCE

En partenariat avec la Communauté de communes, le Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé (GAPS) a mené depuis plusieurs années une action reconnue pour structurer et renforcer l'offre de soin en Pays de Fayence.

Cette association porte notamment le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

Pendant la récente crise sanitaire le partenariat noué avec cette association a montré toute son utilité avec la mise en place des principales actions suivantes :

- La distribution du matériel de première nécessité (masques, gants, sur blouses) auprès du personnel soignant du territoire ;
- Le soutien aux groupes bénévoles de couturières avec l'achat d'une partie du matériel nécessaire à la confection des masques, la centralisation de leur production et sa distribution auprès des communes qui en avaient le plus besoin ;
- La mise en place de deux « centres covid », destinés à accueillir les patients en cas d'accélération de l'épidémie. Ces deux centres n'ont heureusement pas eu à être activés ;
- L'organisation de la diffusion de l'information auprès des professionnels de santé du territoire.
- L'organisation d'une distribution auprès de l'ensemble des bénévoles qui ont œuvré pendant la crise sanitaire de chèques cadeaux locaux avec le double objectif de remercier les personnes qui ont participé à ce remarquable élan de solidarité et d'apporter une aide concrète aux restaurateurs du territoire durement éprouvés ;
- L'aide à la définition d'une procédure commune pour la distribution des masques à la population.

Le Président précise que l'action du GAPS se poursuit avec la constitution d'un groupe de travail, réunissant, des professionnels de santé, et des représentants des collectivités, des distributeurs du territoire et des associations spécialisées pour anticiper d'autres difficultés sanitaires et éventuellement une seconde vague épidémique.

Ainsi pour l'année 2020, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 22 000€ correspondant à la subvention régulière de l'association et aux dépenses exceptionnelles (achat de matériel et remerciements aux bénévoles) auxquelles l'association a dû faire face.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU CET EXPOSÉ,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 22 000 euros au Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé (GAPS),
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.



Tourrettes, le 24 juillet 2020

René UGO

Président



REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice..... 30
Présents 28
Pouvoirs..... 1
Absents..... 1
Suffrages exprimés 29

DCC n° 200723/29

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ MANKAI
Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAI, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Loïs FAUR, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK

**RÉHABILITATION-EXTENSION DE LA BASE D'AVIRON DU LAC DE SAINT-CASSIEN :
DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)**

L'opération de réhabilitation-extension de la base d'aviron du Lac de Saint-Cassien consiste en la rénovation de cette afin de la mettre aux standards actuels de cette discipline olympique et de capitaliser sur la qualité du plan d'eau de Saint-Cassien, reconnue au niveau national, voire international, par les pratiquants de ce sport.

Cette base, située sur la commune de Montauroux et au bord du Lac de Saint-Cassien, est un bâtiment de deux niveaux, d'une superficie totale actuelle de près de 1 700 m² (dont 480 m² de terrasse et 975 m² de travées de garage) et sis sur la parcelle cadastrale n°2348 d'une superficie de 12 276 m². L'ensemble est la propriété de la Ville de Montauroux, qui a confié à la Communauté de communes du Pays de Fayence, en 2015, la gestion et le développement de cet équipement.

La nouvelle Ligue régionale d'aviron Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, issue de la fusion récente (janvier 2018) des ligues Côte d'Azur et Provence-Alpes identifie, au sein de son projet de développement, la base de Saint-Cassien comme le « vecteur essentiel de développement pour le haut-niveau et le tourisme sportif de l'aviron olympique dans la région ».

Néanmoins, datant du début des années 1990 et bientôt vieille de 30 ans, cette base ne correspond plus aux besoins des adhérents du club local (Aviron Saint-Cassien), des adhérents des clubs alentours (Cannes-Mandelieu, Nice, Monaco, Toulon, etc.) qui l'utilisent également en raison de la qualité du plan d'eau, des nombreux scolaires qui y sont accueillis, ou des sportifs de haut-niveau qui viennent régulièrement s'y entraîner. Les locaux sont vétustes et constituent des passoires énergétiques, les salles sont sous-dimensionnées et sous-équipées et les vestiaires sont particulièrement inadaptes.

À l'issue de ces travaux, la base comportera :

- 4 vestiaires (2 féminins et 2 masculins) sur 115 m² au total,
- une salle de réunion/debrief/formation de 100 m², séparable en deux parties et dotée d'une annexe « cuisine » de 15 m²,
- deux salles pour les entraîneurs des clubs extérieurs et une salle d'entraîneur(s) pour le club local, d'environ 12 à 15 m² chacune, qui pourront également être mutualisées avec les encadrants des équipes nationales qui viennent s'entraîner régulièrement sur la base, ou avec les arbitres lors des régates organisées sur place,
- une salle de musculation de 120 m², entièrement équipée,
- une salle d'ergomètres de 90 m², entièrement équipée et dotée d'une annexe de stockage d'environ 13 m²,
- une salle d'infirmerie de 11 m²,
- dix travées de stockage de bateaux, dont deux nouvelles, ainsi que deux nouvelles embarcations de sécurité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Autant d'équipement actuellement absents ou sous-dimensionnés.

Ces travaux permettront en outre de réaliser un bâtiment aux nouvelles normes de la Réglementation Thermique (RT), alors que le bâtiment actuel est une véritable passoire énergétique, où il fait très froid en hiver et très chaud en été, ce qui entraîne une énorme surconsommation d'énergie (chauffage et climatisation).

Enfin, ces travaux permettront de rendre la totalité des pièces du bâtiment accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR), ce qui est d'autant plus important pour le club qu'il accueille déjà deux rameuses handi-sport de haut-niveau sélectionnées pour faire partie de l'équipe de France aux Jeux Olympiques de Tokyo.

Il s'agit donc de passer d'un équipement vétuste et inadapté, à un nouvel équipement répondant à la fois aux besoins des pratiquants du bassin de vie et de ceux venant de l'extérieur, afin de favoriser la pratique de l'aviron sur un plan d'eau reconnu pour ses qualités et d'assurer le développement du club local, du Pôle régional de la Ligue, ainsi que la venue d'équipes nationales pour des stages d'entraînement.

Le premier enjeu de cette opération est d'assurer le développement local de la pratique de l'aviron et du club local, Aviron Saint-Cassien, déjà fort de 200 licenciés, de 1 000 scolaires pratiquants et de résultats sportifs remarquables.

Le second enjeu de cette opération est de faire de la base d'aviron de Saint-Cassien un centre d'entraînement à rayonnement national et international et ainsi d'attirer sur le territoire des équipes de haut niveau (notamment nord-européenne), en particulier en hiver, lorsque la pratique de leur sport est impossible chez eux mais idéale à Saint-Cassien.

Par cette opération, ce sont au total sept catégories d'utilisateurs qui sont visées :

1. Le club local Aviron Saint-Cassien, pour lequel l'opération de réhabilitation-extension est nécessaire afin d'accompagner et de favoriser sa croissance, et celle du nombre de pratiquants locaux,
2. L'aviron scolaire et les 1 000 jeunes qui utilisent la base actuellement et sont ainsi sensibilisés à la pratique de l'aviron, mais pour lesquels les conditions d'accueil actuels ne sont pas satisfaisantes, en particulier en ce qui concerne les vestiaires et les sanitaires.
3. Les clubs et pratiquants régionaux (clubs de Cannes-Mandelieu, Nice, Monaco, Menton, Villefranche-sur-Mer, Fréjus, Carquerane, Toulon, la Seyne-sur-Mer, Six-Fours), qui représentent 250 jeunes compétiteurs venant s'entraîner régulièrement à la base de Saint-Cassien mais qui sont limités par le manque d'espace et d'aménagement adéquats.
4. La Ligue d'aviron Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'accueil du Pôle Espoir PACA, de compétitions régionales et l'organisation de séances de formation pour les clubs (aviron santé, avifit, autres programmes fédéraux).
5. L'équipe de France, dont 30 athlètes de haut niveau viennent s'entraîner chaque année à Saint-Cassien, qui est l'un des rares plans d'eau en Europe accessibles en hiver pour son climat et son plan d'eau calme et peu fréquenté, et pour laquelle l'accès notamment aux salles de préparation physique bien équipées est indispensable.
6. Les clubs visiteurs français et étrangers, pour lesquels l'attractivité de la base d'aviron de Saint-Cassien sera considérablement augmentée grâce à cette opération de réhabilitation-extension. La communauté de communes du Pays de Fayence, sur la base du projet de réhabilitation-extension de la base d'aviron du Lac de Saint-Cassien, et fort de sa proximité avec le CREPS de Boulouris, situé à 40 km via l'autoroute A8, a d'ailleurs déposé une candidature afin d'être retenue comme Centre de Préparation aux Jeux (CPI) pour les JO Paris 2024.
7. Des sportifs d'autres pratiques nautiques, tels que le kayak, qui pourront d'autant plus facilement être accueillis une fois la base nautique réhabilitée, agrandie et équipée, pour leur préparation physique et le remisage de leurs bateaux de compétition, ainsi que cela a commencé à se faire durant l'hiver 2019-2020 avec des athlètes de l'équipe de France de kayak handisport.

À travers cette opération et ses différentes cibles, deux objectifs sont poursuivis pour le territoire :

1. Les retombées économiques de la venue des sportifs sur notre territoire grâce à la qualité de la base et de son plan d'eau (hébergement, restauration, transports, achats locaux, etc.), contribuant ainsi à l'économie touristique du Pays de Fayence, caractérisée par 8 500 lits touristiques et 50 millions d'euros de retombées annuelles ;
2. La notoriété et l'attractivité du Pays de Fayence à travers un équipement sportif de rayonnement national, voire international.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 1 633 960,35 € HT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Selon les critères de l'ANS, certaines parties des travaux ne sont pas prises en subventionnable. Ce dernier s'élèverait par conséquent à 1 412 398,35 € HT.

Le Président propose de solliciter l'aide de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation de cette opération, selon le plan de financement suivant :

Subvention Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (21,11 %) :	345 000,00 €
Subvention État (DSIL - Contrat de Ruralité) (13,52 %) :	220 939,95 €
Subvention Agence Nationale du Sport (20 % du montant subventionnable) :	282 479,67 €
Autofinancement (48,08 %) :	785 540,50 €
Total :	1 633 960,35 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la délibération n°151221/3 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2015 et portant modification statutaire des compétences de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le transfert de la gestion de la base d'aviron du Lac de Saint-Cassien de la commune de Montauroux vers la Communauté de communes du Pays de Fayence,

VU la délibération n°181218/02-1 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 approuvant l'opération de réhabilitation-extension de la base d'aviron du Lac de Saint-Cassien et sollicitant pour la réalisation de celle-ci le soutien de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 et du Contrat de Ruralité entre l'État et la Communauté de communes du Pays de Fayence,

VU la délibération n°190409/12 du conseil communautaire en date du 9 avril 2019 approuvant l'opération de réhabilitation-extension de la base d'aviron du Lac de Saint-Cassien et sollicitant pour la réalisation de celle-ci le soutien de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Contrat Régional d'Équilibre Territorial (CRET) « Territoire Var Estérel Méditerranée - Pays de Fayence »,

ENTENDU cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE l'opération « réhabilitation-extension de la base d'aviron du Lac de Saint-Cassien », et le plan de financement présenté.
- SOLLICITE de l'Agence Nationale du Sport une participation financière de 20 % du montant subventionnable de l'opération « réhabilitation-extension de la base d'aviron du Lac de Saint-Cassien » pour la réalisation de cette opération.
- CHARGE le Président de mener à bien toutes les formalités nécessaires à la complète réalisation de cette opération et de signer tout document s'y rapportant.



Tourrettes, le 24 juillet 2020

Rene UGO

Président

Envoyé en préfecture le 03/08/2020

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le



ID : 083-200004802-20200723-200723_29-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 28
Pouvoirs 1
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 29

DCC n° 200723/30

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00
Secrétaire de séance :MJ MANKAÏ
Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Loïs FAUR, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK

PROJET D'ETABLISSEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS DU PAYS DE FAYENCE

Rendu obligatoire par le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, le projet d'établissement du Relais d'Assistants Maternels se compose d'un projet éducatif associé à un règlement de fonctionnement.

Ce projet éducatif traduit l'engagement du RAM, ses valeurs, ses priorités et ses principes éducatifs. Il définit le sens de ses actions, fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour leurs mises en œuvre.

Le projet éducatif et le règlement de fonctionnement sont annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- ENTÉRINE le projet d'établissement du RAM selon le projet éducatif et le règlement joints.



Touriettes, le 24 juillet 2020

René UGO
Président



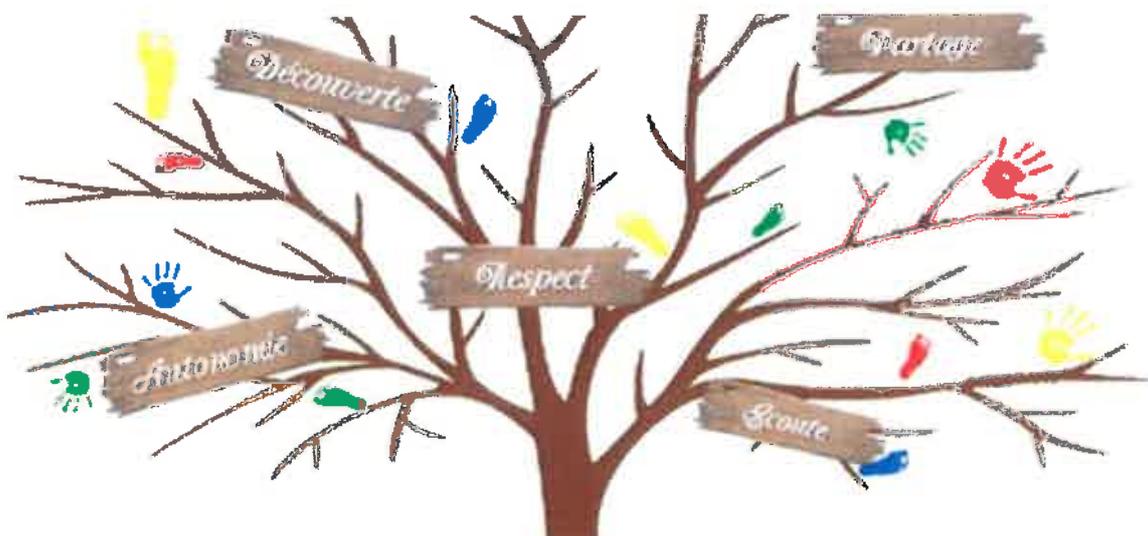
RELAIS

ASSISTANTS MATERNELS

DU PAYS DE FAYENCE

PROJET ÉDUCATIF

(Approuvé par délibération n°... du conseil communautaire en séance du .../.../...)



SOMMAIRE

Préambule.....	3
Introduction.....	4
Présentation de l'établissement.....	5
Projet éducatif.....	7
Nos valeurs éducatives	8
Le Bien-être	10
La créativité et l'imagination	11
Le respect et les émotions	12
La confiance	13
La sécurité	13
projet pédagogique.....	14
Notre vision pédagogique.....	15
Le temps d'accueil.....	16
Le temps de jeux libres	17
Les temps des ateliers	18
La communication auprès de l'enfant	19
Les festivités	20
Le travail en équipe.....	21
L'accueil et la place des parents	22
L'accueil de stagiaire	23
Projet de l'année.....	24
Notre projet de l'année	25
thématique et nouvelle équipe	26
Conclusion	27

PREAMBULE

Ce document appelé « projet éducatif » concentre :

▫ **Le projet éducatif :**

Il traduit l'engagement du RAM, nos valeurs, nos priorités et nos principes éducatifs. Il définit le sens de nos actions, fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

- **Le projet pédagogique :**

Il concrétise le projet éducatif. Il traduit l'engagement de l'équipe pédagogique au respect des valeurs éducatives, en incluant les intervenants, les assistants maternels, les familles... Il donne du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne au sein de la structure.

▫ **Le projet de l'année :**

Il a la particularité de pouvoir changer chaque année. Pour sa réalisation, 5 assistants maternels s'engagent bénévolement sur une année à choisir et porter une thématique créative qui donnera du sens aux actions proposées. C'est un projet d'animation et d'activité qui sera l'outil mettant en œuvre le projet pédagogique par des moyens ludiques et adaptés à l'âge des enfants accueillis.

Rendu obligatoire par le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, ce projet éducatif associé au règlement de fonctionnement forme le « projet d'établissement » du Relais d'Assistants Maternels du Pays de Fayence.

INTRODUCTION

Le projet éducatif relate les objectifs et définit les valeurs éducatives que nous voulons mettre en œuvre dans l'accueil quotidien des enfants, des assistants maternels et des familles.

Le projet pédagogique ne peut exister sans projet éducatif, il traduit nos pratiques et nos actions proposées au quotidien.

Notre équipe éducative comprend 2 personnes :

Annabelle VIZIER
Animatrice du RAM
Auxiliaire de puériculture

&

Gyssie ALLART
Responsable du RAM
Educatrice de jeunes enfants



Il nous semblait pertinent de **rendre lisible notre travail** en témoignant du sens de nos pratiques et des compétences nécessaires pour améliorer la qualité d'accueil.

Ce projet nous sert de base de réflexion pour **notre accompagnement au quotidien** et peut évoluer avec le temps et les personnes. Il sert de support ou de repère aux acteurs intervenant auprès de l'enfant, permettant ainsi une cohérence de nos actions et missions.

Nous avons à cœur de travailler dans **une ambiance agréable** avec une approche bienveillante envers toute personne accueillie et avec une réelle qualité d'écoute.

Pour tout renseignement :
04 94 85 62 24 ou 07 86 95 14 57
ram@cc-paysdefayence.fr

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Une première expérience d'accompagnement des assistants maternels avait vu le jour dans le pays de Fayence avec l'association « les Pitchounets du canton ». La communauté de communes du Pays de Fayence a souhaité renforcer et structurer le service rendu par les assistants maternels dans le cadre d'un relais d'assistants maternels.

Le Relais d'Assistants Maternels du Pays de Fayence a été créé en septembre 2015. Il est né d'un partenariat entre la Communauté de communes du Pays de Fayence et la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales), afin de contribuer au maintien de la qualité de l'accueil des jeunes enfants au domicile des assistants maternels et surtout pour promouvoir la valorisation de cette profession.



La municipalité de Tourrettes qui accueille gracieusement le RAM (Espace des Romarins à Tourrettes) nous a fait part de son souhait de récupérer ses locaux, mais dans l'attente d'une nouvelle solution, nous permet d'utiliser pleinement les 2 salles de cet espace vu le succès de l'activité du RAM.

En effet, le RAM accueille chaque année plus de professionnels et de familles, signe favorable d'une réponse aux besoins exprimés et d'une lisibilité du service sur l'ensemble du territoire.

Le RAM souhaiterait également rester sur la commune de Tourrettes car elle est au cœur des 9 communes du territoire.

La Communauté de communes ne disposant pas de locaux adaptés, doit s'orienter vers l'achat d'un terrain pour envisager la création de nouveaux locaux.

Le Relais d'Assistants Maternels

Accueille assistants maternels et enfants
du lundi au vendredi de 9h à 12h
à l'espace des Romarins de Tourrettes.

Par ailleurs, une permanence est assurée
tous les après-midi de 14h à 17h
au Mas de Tassy, dans les bureaux de la
Communauté de communes à Tourrettes.



Le RAM propose :

Aux assistants maternels :

- De l'information sur les démarches à effectuer pour devenir assistant maternel agréé et sur les avantages de l'agrément.
- Des rencontres pour éviter l'isolement des professionnels et les accompagner dans la pratique de leur métier.
- Des temps d'échange, de partage d'expériences et de réflexion sur les pratiques quotidiennes.
- Des réunions thématiques et des formations.

Aux parents :

- Des informations sur les différents modes de gardes du territoire.
- Une mise en relation simplifiée avec les assistants maternels.
- Une information générale en matière de droit du travail ou une orientation vers les interlocuteurs privilégiés lors de situations spécifiques.
- Des animations et des soirées thématiques.

Aux enfants :

- Un lieu d'éveil au travers des ateliers proposés (éveil corporel, découverte, musique...).
- La découverte de nouvelles sensations pas toujours réalisable au domicile des assistants maternels.
- Des rencontres avec d'autres enfants, de la vie en collectivité apportant une socialisation progressive.



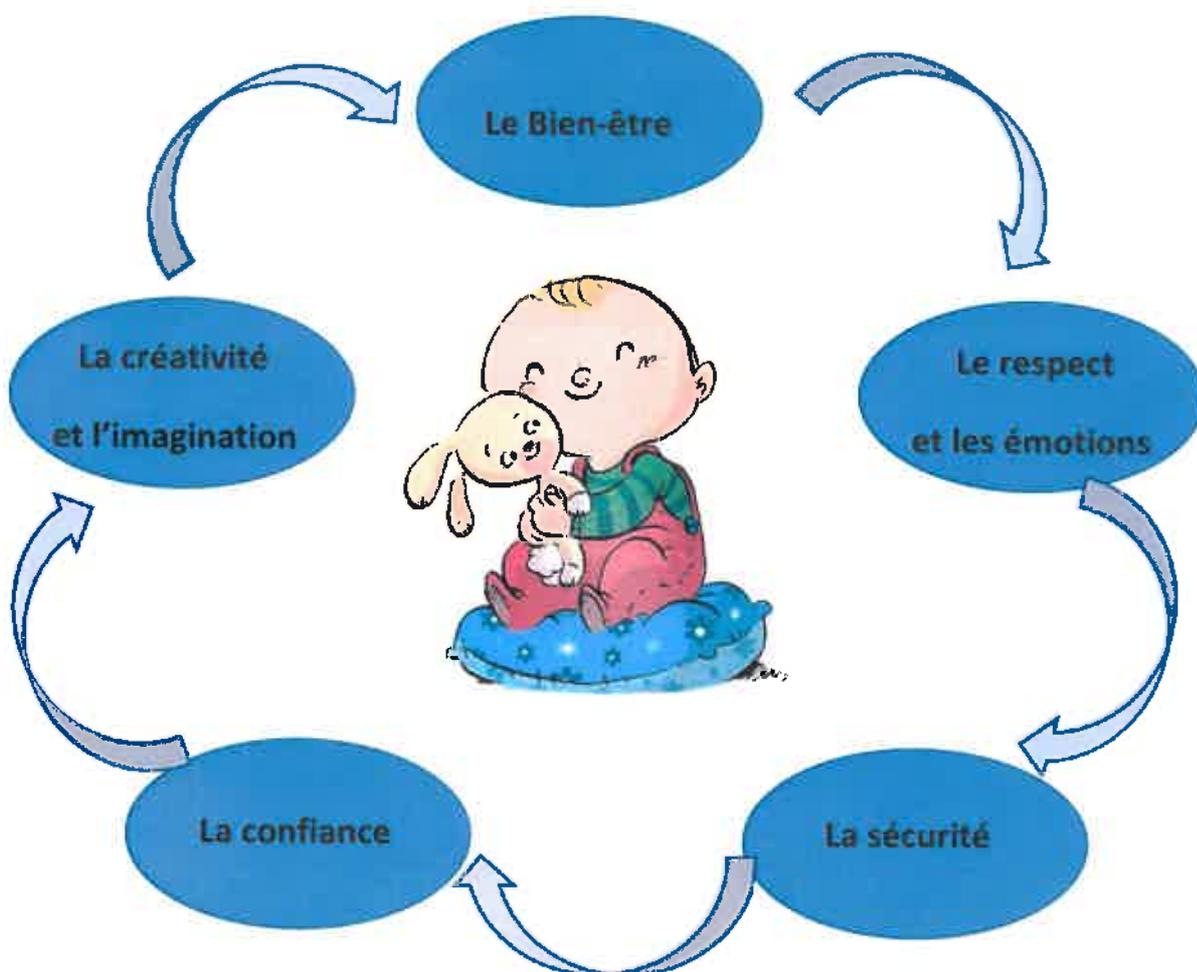
PROJET

EDUCATIF

NOS VALEURS EDUCATIVES

Nous abordons maintenant les valeurs éducatives que nous souhaitons promouvoir dans ce lieu d'accueil et qui vont **donner du sens à l'ensemble de nos actions** afin de les faire exister à travers notre quotidien.

Ces valeurs éducatives tiennent compte de la liberté de chaque enfant dans son développement, dans sa rencontre avec l'autre et dans tout ce dont il a besoin pour se construire sereinement accompagné de son assistant maternel.



Il va de soi que notre projet éducatif prend également pour source « **la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant** » avec ses dix grands principes pour grandir en toute confiance, élaboré par le ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes. (Annexe 1)



Quelle pédagogie mettre en valeur ?

Lorsque l'on parle d'éducation, d'accompagnement d'un enfant, on est souvent renvoyé vers le mot « pédagogie » qui signifie « science de l'éducation des enfants ». On découvre alors de « grands pédagogues », chacun apportant sa méthode, son travail et ses recherches pour transmettre son précieux savoir.

Il y a, dans le domaine de la petite enfance, de grands « courants pédagogiques » mais également de grands « courants de pensée », des plus connus comme « Montessori » sur l'autonomie des enfants ; « *l'enfant n'est pas un vase que l'on remplit mais une source que l'on laisse jaillir* » ; « Pickler-Loczy » pour ouvrir un regard sur les compétences du bébé et sur une philosophie du « prendre soin » ; « Steiner-Waldorf » centré sur les rythmes de l'enfant ; « Faber & Mazlish » pour la communication bienveillante entre adulte et enfant pour renforcer l'empathie ; « Rosenberg » et sa marque déposée pour la « communication non violente »...

Mais aussi « l'approche Snoezelen » qui crée un environnement propice pour des sollicitations sensorielles ; « Parler Bambins », programme de prévention et de développement précoce du langage ; « Reggio Emilia » avec sa notion des 100 langages de l'enfant...

En passant par la « slow pédagogie », la vigilance des « violences ordinaires » et des « maltraitances émotionnelles », mais aussi vers « la motricité libre » et la « libre exploration éducative », sans oublier les dernières découvertes en « neurosciences » ou sur « l'hyper sensibilité » de l'enfant...

Autant de regards croisés, d'inspirations importantes, mais qui nous font penser qu'il n'y a pas de « méthode type » comme il n'y a pas « d'enfant type » ! Si l'on souhaite accompagner l'enfant pour développer sa propre personnalité avec son propre tempérament, on se doit alors de rechercher la méthode qui correspondra à lui seul ! Cela signifie que c'est à l'adulte de se poser, de réfléchir et de chercher à le comprendre, avec un regard affectueux, grâce aux outils (et méthodes) issus de sa « boîte à malice » ! dans laquelle se trouve le support nécessaire au bon accompagnement, à travers toutes les pédagogies possibles.

Les grandes questions sont alors : Que voulons-nous pour cet enfant ? Qu'il soit seulement bien adapté à la société ou qu'il soit lui-même, libre et responsable ? De quoi a-t-il besoin ?

Notre vision, pour notre structure, se résumera à l'adaptabilité et aux valeurs que nous allons décrire dans ce projet, car les enfants ont le droit d'être bien dans leur vie présente, et pas seulement à l'âge adulte. Les enfants doivent avoir tout autant de valeurs qu'un adulte.

La seule vraie façon de construire des êtres humains, bien dans leur vie, en harmonie avec l'autre, c'est de leur donner de l'amour, de l'attention, de la valeur, car les enfants sont notre avenir et les adultes de demain. Notre positionnement prend alors tout son sens !



LE BIEN-ETRE

Le Bien-être est un sentiment de sérénité, de sécurité physique et affective. Cela passe par la réponse aux besoins de l'enfant, dans le respect de son individualité, en tenant compte de l'environnement mais également du bien-être du groupe.

L'enfant a besoin d'une présence douce, empathique, à l'écoute de ses ressentis avec un cadre qui se veut sécurisant pour lui permettre d'explorer, mais aussi de limites pour structurer sa relation aux autres et sa personnalité.

Pour favoriser le bien-être de chacun, nous privilégions certaines attitudes professionnelles :

- Nous souhaitons accueillir dans une **ambiance chaleureuse**, conviviale, dans la bonne humeur et toujours avec le sourire.
- Nous mettons tout en œuvre pour que l'enfant et son assistant maternel se sentent **attendus et accompagnés** dans cet espace d'accueil.
- Nous nous engageons dans une relation de **confiance** envers le professionnel et l'enfant.
- Nous sommes à **l'écoute**, autant pour l'un que pour l'autre.
- Nous sommes attentives à **reconnaître et à recevoir les émotions** de l'enfant en mettant tout en œuvre pour l'accompagner lui ou son assistant maternel, à les gérer au mieux.
- Nous prenons en compte la parole de l'assistant maternel et lui offrons un **temps d'échange** nécessaire pour **prendre du recul** sur son quotidien.
- Nous observons la relation qui se crée entre l'enfant et l'assistant maternel afin de les comprendre et de les accompagner, si nécessaire, au plus près de leurs besoins.
- Nous avons conscience que considérer la demande de l'enfant, c'est l'accompagner dans ses apprentissages.
- Nous sommes attentives aux **rituels**, aux repères dans le temps et l'espace qui rassurent l'enfant.
- Nous portons une attention particulière à **l'aménagement de l'espace** et à nos postures auprès de l'enfant.
- Nous créons un espace de liberté que l'enfant peut s'approprier car c'est ainsi qu'il s'autorisera à partir à la **découverte** du monde qui l'entoure et petit à petit vers la construction de sa propre identité.
- Nous permettons « un peu de folie » au travers d'ateliers, véritable source de plaisir et de **surprise** et parfois d'**émerveillement** pour l'enfant mais également pour l'adulte.
- Et surtout, nous faisons tout notre possible pour que chacun se retrouve serein et à l'aise dans un espace que nous voulons agréable, adapté, ludique et chaleureux.



LA CREATIVITE ET L'IMAGINATION

La créativité c'est avoir la possibilité de s'exprimer librement, d'explorer, pour développer son imaginaire...

Nous voulons « laisser jouer » l'enfant car le jeu libre génère de la créativité, de l'autonomie et du plaisir ; tous ces points intervenant directement sur la construction de son identité et la confiance en soi.

Il est important de rappeler que le « jeu libre » est une activité à part entière ne nécessitant pas d'intervention de l'adulte. Il semble alors indispensable de **penser l'espace** de jeu qui favorisera, en toute sécurité, l'appropriation du jeu libre par l'enfant. L'adulte quant à lui, permettra l'exploration de l'enfant en intervenant le moins possible mais sera attentif à son positionnement dans l'espace de jeu, à accompagner par le regard, les attitudes et les mots, si nécessaire.

Mais nous mettrons également en place, des temps propices à **développer l'imaginaire et la créativité** au travers d'ateliers et d'animations qui aideront l'enfant à faire de nouvelles découvertes et l'inviteront à l'émerveillement. En ce sens, nous lui permettrons alors parfois de ne rien faire et de juste observer car c'est souvent à cet instant qu'il travaille sur ses représentations du monde et son imagination.

Pour favoriser la créativité et l'imagination des enfants, nous privilégions certaines pratiques professionnelles :

- Nous mettons en place des ateliers permettant à l'enfant **d'éveiller tous ses sens** au travers de propositions diverses et variées afin qu'il s'évade et laisse libre cours à son imagination.
- L'enfant doit avoir le **choix de faire ou pas l'atelier** proposé car c'est aussi dans l'inaction et par l'observation des autres qu'il développe ses envies, ses choix mais aussi sa créativité et son imaginaire.
- Nous souhaitons laisser **l'enfant libre de ses réalisations**, car l'atelier est une ouverture pour tester ses possibilités et en aucun cas pour le mettre en difficulté, nous pouvons alors être attentif à son ressenti pour éventuellement le réadapter à ses compétences. L'adulte doit alors trouver la juste distance pour l'accompagner et ne pas être dans le « faire à sa place » pour lui montrer notre confiance en ses capacités.



LE RESPECT ET LES EMOTIONS

Le respect est un élément indispensable et majeur pour vivre ensemble, aller à la rencontre de l'autre et ainsi contribuer à la socialisation. C'est aussi prendre confiance en soi pour aller à la découverte de l'autre.

Le respect passe aussi par le fait de donner l'exemple soi-même.

Pour mettre en œuvre le respect, nous pensons :

- ☐ Qu'il est important **d'être à l'écoute des besoins et des émotions** de l'enfant et de prendre en compte les valeurs éducatives des familles.
- Qu'il est de notre responsabilité **d'aider l'enfant à assimiler la notion de respect**, en lui permettant de **faire la différence entre ses propres besoins et ceux des autres**.
- Qu'il est essentiel de **tenir compte de l'émotivité** de chaque enfant
- Qu'il est nécessaire de **mettre des mots** sur toutes les situations qui se présentent, l'encourageant ainsi à **développer ses capacités à se respecter, à respecter l'autre et respecter les différences**.

Lorsque l'on permet à l'enfant l'exploration du monde qui l'entoure, il expérimente, imite et apprend les règles sociales. C'est au sein d'un groupe qu'il apprend aussi de lui-même, sur le comment il peut ou doit se comporter, mettant souvent ses émotions à rude épreuve par des **explosions comportementales qu'il ne peut en aucun cas maîtriser**.

Les recherches sur l'immaturation du cerveau de l'enfant démontrent bien que c'est à l'adulte d'accompagner l'enfant à comprendre comment vivre toute la palette des émotions, qu'elles soient positives ou négatives car toutes ont leurs importances, dans le sens où elles démontrent **qu'un de ses besoins n'est pas assouvi**.

Quand on met à sa disposition une variété de jeux qu'il peut choisir librement, il exploite toutes les facettes de ses capacités mais surtout **extériorise ses émotions** car il joue également ses peurs, nous permettant ainsi, parfois, de mettre des mots sur ce qu'il ressent. Petit à petit, tout en l'accompagnant, nous lui permettons de comprendre comment il fonctionne et ce **qu'il ressent**. Ces étapes sont incontournables pour une bonne socialisation et une **ouverture d'esprit invitant au respect et à la tolérance**.



LA CONFIANCE

La confiance ne se décrète pas mais se construit lorsque l'on croit aux capacités et à une relation possible. En ce sens, il est nécessaire de respecter le temps qu'il faut à chacun et la bonne distance pour recevoir et donner sa confiance.

- Pour que l'enfant développe la confiance en lui, nous devons adopter une attitude valorisante pour qu'il se sente « capable de ».
- Pour instaurer la confiance entre enfants et professionnels, cela passe par la connaissance et la reconnaissance des capacités et des compétences des enfants. On doit alors leur laisser l'autonomie de faire en favorisant un climat d'accueil et d'écoute.
- Prendre le temps d'observer l'enfant pour connaître ses capacités et lui éviter l'échec lors d'activités ou jeux qui peuvent lui sembler compliqué.
- Être vigilants pour que l'enfant ait le libre choix de faire ou ne pas faire une activité. S'il refuse, il y reviendra certainement plus tard, quand il se sentira prêt.
- Encourager l'enfant par des paroles ou regards rassurants pour lui permettre de nous faire confiance mais surtout de prendre, petit à petit, confiance en lui.



LA SECURITE

La sécurité se définit en deux points :

- La **sécurité physique** afin d'éviter au mieux tout risque de blessure ou toute dégradation de la santé de l'enfant.
- La **sécurité affective** qui permet à l'enfant d'évoluer dans une ambiance bienveillante en se sentant protégé ; les pratiques de maternage contribuent à cette sécurité.

Nous devons alors être attentifs aux besoins de l'enfant, nous rendre disponibles et nous mettre à sa portée physique et psychique.

Instaurer des rituels et des repères pour l'aider à anticiper les événements et éviter le stress.

Lui permettre d'avoir, si besoin, son « doudou » qui lui sert de lien entre ses différents lieux de vie.

La bienveillance et la contenance sont des attitudes transversales pour un accueil de qualité.

PROJET PEDAGOGIQUE

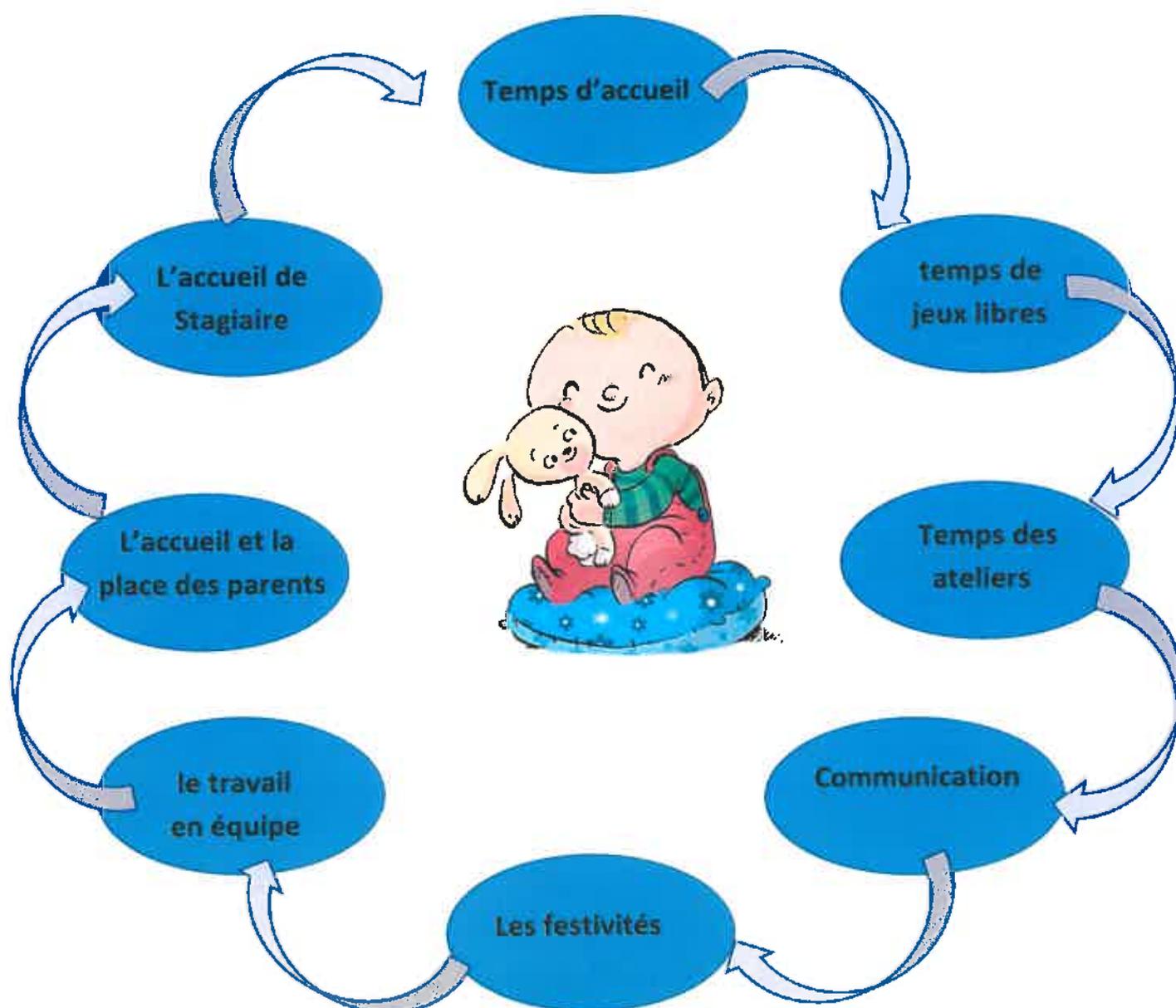
NOTRE VISION PEDAGOGIQUE

Comme expliqué précédemment, nous ne souhaitons pas nous enfermer dans une pédagogie exclusive car nous préférons nous adapter à chaque professionnel, chaque enfant, chaque famille, en fonction de leur histoire, de leur culture et de leur personnalité.

C'est cette ouverture d'esprit qui permet de répondre aux besoins et aux attentes de chacun, en valorisant les différences et la tolérance pour apporter une richesse collective.

Même si le RAM propose un accueil collectif, nous garantissons le respect de l'individualité de chacun pour une socialisation en douceur.

Voici, ci-dessous, l'organisation schématisée que nous développerons au sein du RAM :





LE TEMPS D'ACCUEIL

Compte-tenu du nombre de participants inscrits au RAM, nous avons dû réorganiser les temps de présence des groupes pour maintenir la qualité d'accueil tout en permettant à chacun de venir chaque semaine. Les assistants maternels reçoivent donc chaque semaine, les inscriptions du RAM par Mail pour leur permettre de s'inscrire, via un Doodle, sur le jour et le groupe qui leur conviennent.

Organisation des ateliers du RAM

	Groupe 1	Groupe 2
Salle 1 Accueil, Jeux libres et échanges	A partir de 9h	A partir de 9h45
Salle 2 Atelier	9h45	10h30
Cour Jeux extérieur	10h30	11h15

Les enfants du groupe 1 pourront investir la 1^{ère} partie du couloir pour déposer chaussures, vestes, sacs... afin qu'ils soient au plus près de la porte de sortie lors du croisement des 2 groupes vers 10h30. A l'inverse les enfants du groupe 2 seront accueillis dès que le 1^{er} groupe sera dans la salle 2, évitant le croisement des groupes à 9h45 et facilitant l'accès à la 2^{ème} partie de couloir pour déposer les petites affaires de chacun.

Notre salle d'accueil se veut lieu de **jeu libre pour l'enfant et lieu d'échange et de rencontre pour les professionnels** car nous voulons que chacun s'y sente bien. Cet espace offre la possibilité de se consacrer uniquement à l'enfant mais aussi sur la dimension professionnelle de l'accueil ; **échange sur les pratiques éducatives** entre professionnels, sur les savoirs faire... L'assistant maternel peut investir ce lieu pour échanger, mais aussi pour rechercher un accompagnement et un soutien, tisser du lien...

Pour ce faire, nous valorisons ce temps auprès des professionnels, dans une ambiance conviviale, en les invitant à s'éloigner un peu physiquement de l'enfant (tout en restant auprès d'eux et dans une attention par le regard) pour permettre à ce dernier d'oser la rencontre avec l'autre et de permettre au professionnel de prendre du recul sur son vécu, son quotidien, s'il en a besoin. Ce moment de prise de recul nous offre également un temps d'observation des enfants en situation collective.

L'attachement est un besoin pour l'enfant qui lui permettra de trouver une sécurité, du réconfort, un lien privilégié avec l'adulte.

Il pourra alors explorer sereinement le monde qui l'entoure et faire des expériences positives. **Un attachement de qualité** permettra l'éloignement : « S'attacher pour mieux se détacher »



LE TEMPS DE JEUX LIBRES

L'enfant présent au RAM est invité à la découverte et à l'évasion, tout est mis en place pour qu'il essaye de s'approprier l'espace, les jeux, qu'il se sente bien et libre d'explorer sereinement. Le temps d'accueil proposé dans la salle 1 est le temps propice aux jeux libres pour l'enfant.

« Le jeu libre » se définit comme une activité de l'enfant motivée par le plaisir qui est possible par la mise à disposition de jeux auxquels il a accès librement. Cette approche permet des interactions riches entre enfants, apportant notion de respect de l'autre, empathie, estime de soi et confiance en soi...

Le jeu libre sur un temps trop long peut parfois engendrer de l'excitation, l'adulte doit alors chercher une alternative dans la mise en place d'une activité, la proposition d'un temps calme ou une sortie... c'est pour répondre à ce besoin que nous organisons en 1^{ère} intention d'accueil « le jeu libre » suivi d'un temps d'atelier, apportant la surprise du jour.

L'enfant est naturellement curieux, la fonction première du jeu est la découverte par l'enfant de son environnement, et de ce fait de lui-même, grâce aux effets provoqués par ses actions, qu'il perçoit, analyse, et tente de reproduire. Le jeu est une source d'apprentissages riches où il va pouvoir expérimenter, toucher, créer, échanger, observer, comprendre, reproduire, réessayer...

Le « jeu libre » ne peut pas être la seule proposition faite à l'enfant, elle est mise en place pour lui accorder un temps à lui, l'éveiller à ses propres choix... mais l'équipe doit veiller à ce que toute activité (libre, manuelle, motrice...) soit conforme à ses besoins en respectant son développement. Il faut pour cela mettre à sa disposition du matériel adapté à ses capacités, des jeux intéressants, pertinents qui enrichiront ses possibilités.

N'oublions pas non plus son énorme capacité d'imitation et pour lui permettre de l'utiliser, il est indispensable de proposer des jeux ou objets semblables pour évoluer, apprendre et comprendre grâce à l'autre.



LES TEMPS DES ATELIERS

Envoyé en préfecture le 03/08/2020

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le

- 3 AOUT 2020

ID : 083-200004802-20200723-200723_30-DE

Le développement, l'éveil et l'avenir de l'enfant sont subordonnés à la satisfaction de ses besoins physiques et psychiques. Nous devons donc être très vigilants dans le **maintien d'un environnement propice à son épanouissement**. En effet, au fil des jours, il gagne en autonomie, développe ses compétences et enrichit ses apprentissages. L'enfant doit être **encouragé dans ses acquisitions** sans être stimulé au-delà de ses capacités. On sait qu'il faut **respecter son rythme**, lui laisser le temps de découvrir, de s'approprier l'activité comme il en a envie pour préserver la notion de plaisir.

Il est **indispensable de comprendre que l'activité est une invitation et non une obligation**, et pour capter l'enfant c'est à l'adulte de créer une ambiance intéressante, attirante qui éveillera une réaction. C'est ainsi que nous lui offrons l'opportunité **d'utiliser toutes ses compétences et de déployer toute sa curiosité**.

L'atelier au RAM est présenté comme la surprise du jour, l'inconnu, avec son lot d'émotions mais aussi d'émerveillement et d'excitation.

Il nous semble alors cohérent d'y ajouter une **transition ludique**, par le biais du temps chanson avec des **marionnettes mascottes**, qui vont suivre l'enfant toute l'année et lui apporter une sécurité intérieure lui permettant ensuite d'aller vers ce qui peut être « nouveau ».

Les **rituels** sont indispensables car sécurisants pour l'enfant dont le besoin d'ordre intérieur et extérieur (chaque chose à sa place), est important pour qu'il puisse se construire sereinement.

Nous souhaitons réellement qu'au fil de l'année, au travers d'ateliers variés, l'enfant ait pu bouger, danser, réfléchir, partager, se tester, découvrir, manipuler... Pour apprendre à **comprendre ce qu'il apprécie ou pas**.

Les temps d'ateliers enrichissent et éveillent la curiosité de l'enfant, moments de **partage et de plaisir** avec les autres enfants et les adultes.

Pour les assistants maternels, les ateliers au relais permettent de s'enrichir des pratiques de chacun, tisser des liens, **impulser des idées et des créations**.



LA COMMUNICATION AUPRES DE L'ENFANT

Communiquer de façon bienveillante est de la responsabilité des professionnels pour assurer un bon accueil et accompagnement de l'enfant. Ce dernier étant dans l'apprentissage et dans l'imitation, il a **besoin que l'adulte soit son repère et son exemple**, lui indiquant comment agir.

Le jeu, activité nécessaire et spontanée, est également pour lui, un moyen de communication.

Chaque adulte entourant l'enfant doit apprendre à reconnaître ses diverses communications, ses sourires, ses pleurs, ses cris, ses gestuelles... lui permettant d'être compris et de grandir en ayant ce sentiment d'être important aux yeux de l'autre.

Pour les tout-petits, la communication est surtout affective, d'abord extra-verbale (babillages, cris, regards...) et verbale dès que l'enfant acquiert le langage. En répondant à ses besoins, nous lui permettons d'établir une relation et une communication qui l'aideront à se construire pour devenir un enfant, puis un adolescent et enfin un adulte épanoui.

La sécurité de base n'existe que dans un échange relationnel entre l'enfant et l'adulte, elle est essentielle et indispensable à son bien-être et au développement de sa personnalité.

Il est donc pertinent de réfléchir à la manière dont nous formulons nos requêtes quotidiennes afin d'optimiser nos chances d'être compris par l'enfant car nous oublions souvent que leurs capacités de compréhension sont bien plus limitées que les nôtres et qu'ils sont en plein apprentissage, en effet, **l'intelligence de l'enfant est émotionnelle avant d'être verbale**, il peut alors être intéressant de :

- Se placer à la hauteur de l'enfant pour veiller à ce que nos regards soient sur la même ligne
- Adapter notre communication non verbale, expression faciale et ton de notre voix en fonction de ce que l'on veut que l'enfant décrypte : visage souriant pour encourager, froncement de sourcils lors d'un interdit...
- Privilégier des formulations simples et positives car l'enfant ne décrypte pas encore la négation ; « descends », plutôt que « ne monte pas » ou « marche », plutôt que « ne cours pas » ...
- Laisser du temps à l'enfant pour réagir à notre requête, le temps que son cerveau traite l'information et réagisse en conséquence...
- Montrer à l'enfant ce que l'on attend de lui s'il n'a pas compris la consigne car il a souvent du mal à faire le lien entre la parole et le geste et donc entre la consigne et l'action physique à accomplir...



LES FESTIVITES

Les temps festifs permettent à chacun de **se retrouver autrement** que lors de l'accueil habituel, dans un autre **contexte propice à l'échange et au partage d'expérience**, mais aussi de faire **une pause sur le rythme quotidien**. Souvent ces rendez-vous sont instaurés pour **marquer la fin d'une période...**

Ces moments de convivialité ouvrent à la rencontre, au partage, tissent de nouveaux liens. Communiquer avec les familles autrement que par nos transmissions habituelles. C'est également un moment où **l'enfant est mis en valeur** et où il est **fier** de montrer à sa famille, les personnes qui l'entourent, ce qu'il fait dans ce monde souvent inconnu aux parents.

Les festivités de Noël, de manifestations, de fin d'année sont des **moments conviviaux et familiaux** où familles, enfants, assistants maternels peuvent passer un **agréable** moment ensemble.

L'équipe du projet pédagogique, les assistants maternels volontaires, participent à la bonne organisation de ces journées, en préparant avec les enfants, **des décors, spectacles, jeux**.

La fête de fin d'année est l'occasion de voir tout ce que l'enfant a fait au relais ; les activités et les sorties proposées. C'est aussi un **moment émouvant** où l'on peut **dire au revoir** aux enfants qui partent à l'école, en leur remettant un petit diplôme qu'ils sont fiers de montrer, et prouvant leur **envol pour de nouvelles aventures**.



LE TRAVAIL EN EQUIPE

Le RAM étant un lieu d'échange, il permet à chacun de connaître et **reconnaître ses valeurs, ses méthodes éducatives...** mais aussi parfois **ses doutes, ses inquiétudes**, ses remises en question... il est indispensable que chacun maintienne un climat propice à la confiance et à l'ouverture de l'autre donc avec un **positionnement de non jugement** mais plutôt **au partage d'expérience**, à la confrontation de point de vue tout en respectant la **discretion professionnelle**.

Cet accompagnement de chacun favorise un positionnement professionnel, valorise les compétences, offre la possibilité de s'interroger et permet de faire **évoluer ses pratiques**. Cette diversité contribue à la richesse et à la qualité du travail auprès de l'enfant et sa famille et permet de **s'enrichir mutuellement**.

Mais pour nous, le travail d'équipe avec les assistants maternels ne s'arrête pas là, nous avons à cœur de **travailler en collaboration**, pour ce faire il est important que l'assistant maternel se sente investi dans la vie du service, dans ses actions, dans ses changements, ses nouveautés, sans stress ou obligation et surtout en fonction de ses possibilités ou de son envie.

C'est pour ces raisons que chaque année, **un groupe de 5 assistants maternels volontaires**, prends place à nos côtés pour être **porteur d'un thème**, de souhaits, de renouveau, de valeurs qui accompagneront l'ensemble des professionnels sur l'année.

Les membres de ce petit groupe nommé « **équipe pédagogique** » deviennent alors les référents et les accompagnants de leur projet envers les autres professionnels et ce **pour toute l'année scolaire**. Nous nous engageons alors à valoriser leur projet, leurs actions, centraliser les envies du groupe sur le besoin de l'enfant et sur ce que nous pouvons lui offrir en termes de sécurité affective mais avec beaucoup d'émerveillement.

D'autres temps d'échange ou d'accompagnement professionnel sont également proposés par le biais de **soirées thématiques et de plan de formation**.



L'ACCUEIL ET LA PLACE DES PARENTS

Les parents sont les bienvenus aux ateliers du RAM, cependant ils doivent venir avec leur enfant en présence de leur assistant maternel, c'est ce qui différencie le RAM d'un lieu d'accueil enfant/parent.

Mais s'ils le souhaitent, et s'ils le peuvent, il est important qu'ils puissent **voir où va leur enfant**, où il évolue, ce qu'il y fait, avec qui... Les parents peuvent alors voir leur enfant dans un groupe et auprès d'autres adultes et aperçoivent le travail de l'assistant maternel et très souvent ce **partage permet de consolider la relation**.

C'est aussi un **moment symbolique** pour l'enfant, car il garde en mémoire l'image parentale dans cet autre lieu d'accueil.

Chacun prend plaisir à partager cet instant convivial pour découvrir et jouer ensemble. Les parents peuvent y trouver, en cas de besoin, un **accompagnement sur des questionnements, des inquiétudes...**

Les parents sont considérés comme des partenaires, associés et acteurs de l'accueil de leur enfant, d'où une pérennisation des relations et une affirmation d'une responsabilité partagée. Les parents peuvent aussi être **porteurs d'initiatives**, véritable atout pour le RAM.



L'ACCUEIL DE STAGIAIRE

Nous accueillons régulièrement des stagiaires issus des collèges du territoire pour leur stage de découverte professionnelle, ainsi que du secteur de formations des **métiers du domaine de la petite enfance**.

Nous avons à cœur de les accompagner et d'assurer un **accueil de qualité**. Le partage des connaissances et la découverte des métiers de la petite enfance est très important pour nous puisque ce sont les **professionnels de demain**. Chaque expérience en stage doit aider l'étudiant à **trouver son identité professionnelle**.

Pendant la période « **d'observation** » le stagiaire doit être à l'écoute des enfants pour les comprendre, il peut jouer avec eux, réagir en cas de besoin, apporter son aide pour les préparations d'activités...

Nous remettons à tous les stagiaires, un **livret d'accueil** lors d'un rendez-vous où nous présentons le relais et notre façon de travailler.

Objectifs :

- Présenter les différentes professions au sein du relais, **transmettre des connaissances** et des compétences
- Connaître le développement et les besoins de l'enfant
- Permettre au stagiaire de **mettre en pratique ses apports théoriques** enseignés dans le centre de formation
- Donner au stagiaire les moyens d'**évoluer** en posant ses objectifs personnels et/ou professionnels en fonction de ses études ou formation.
- Donner du temps pour la **recherche d'information professionnelle** et la rédaction du rapport de stage
- Proposer tous les jours des temps de **transmission** avec l'équipe
- Veiller, comprendre et mettre en pratique le respect du **secret professionnel**
- En fin de stage, le stagiaire est invité à **proposer une activité** adaptée aux enfants, cette dernière étant souvent évaluée selon sa formation.

Envoyé en préfecture le 03/08/2020

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le - 3 AOUT 2020

ID : 083-200004802-20200723-200723_30-DE

PROJET DE L'ANNEE

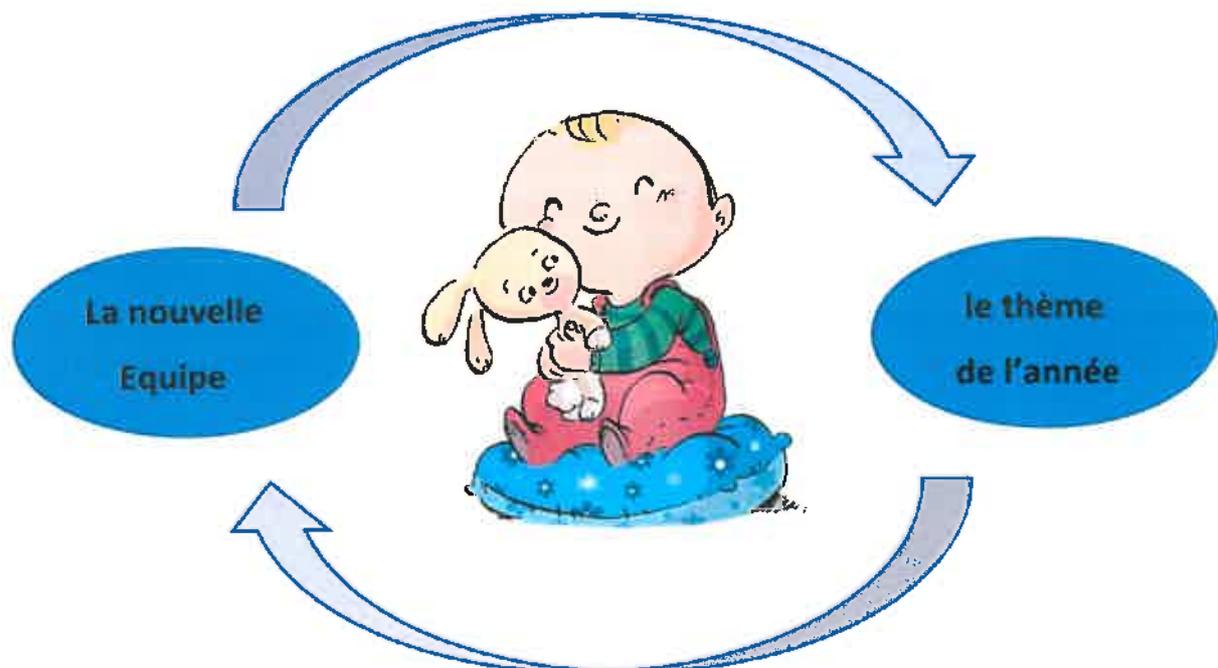
NOTRE PROJET DE L'ANNEE

Le projet de l'année sera le **fil conducteur**, le **lien pédagogique**, qui nous guidera pour tout atelier, toute sortie, mais aussi pour la décoration de la salle, le choix de nos mascottes marionnettes...

Toute cette « **mise en scène** » s'installe pour que tout prenne sens pour l'enfant, que ses apprentissages soient ludiques, parsemés de diversité et de joie pour **oser s'aventurer dans la découverte**.

Ce fil conducteur offre à chacun la possibilité de prendre le temps, de **se poser**, de **s'émerveiller**, autant pour l'adulte face aux enfants qui s'aventurent, que pour l'enfant face à l'adulte qui l'encourage et l'accompagne pour oser.

Chaque année, un nouveau **groupe pédagogique** prend place au coté des deux animateurs du RAM pour être **force de proposition** et de nouveauté. Cette équipe choisit son thème et crée le déroulement des ateliers et sorties en préservant les valeurs du projet éducatif et l'**engagement** du projet pédagogique.





THEMATIQUE ET NOUVELLE EQUIPE

L'innovation du RAM du Pays de Fayence est d'avoir **inclus les assistants maternels** dans la réflexion et la réalisation du projet de l'année.

Le but étant :

- Humainement, que l'assistant maternel puisse s'associer au groupe pédagogique pour s'exprimer, apporter ses idées et **valoriser ses compétences** et ses savoirs.
- Professionnellement, en lui permettant de se dépasser en osant élever et porter un projet au sein d'un grand groupe de professionnels, d'améliorer la **visibilité d'un métier peu reconnu** en valorisant leurs valeurs et leur investissement. Il démontre également les avantages et la particularité de l'accueil individuel.

« **L'équipe pédagogique** » de l'année, constituée de 5 assistants maternels volontaires, est **porteuse du thème** qu'elle aura choisi de mettre en place. Elle trouve appui, soutien et accompagnement auprès de l'équipe du RAM dans son rôle de référente vis-à-vis des collègues pour faciliter la transmission et maintenir le lien.

Il n'y a pas d'ordre de déroulement, pas d'obligation de se coller au thème de l'année sur chaque atelier, car notre objectif est que l'enfant découvre le plus possible et cela passe aussi par les ateliers neutres tels que la motricité, le transvasement, la construction... Mais notre créativité nous permet tout de même d'y ajouter de « **petites touches** » qui rappellent notre thématique.

Cette équipe est libre d'inventer, d'innover, de perturber les habitudes tant que les actions menées ont du sens pour l'éveil de l'enfant. Les décisions prises par ce groupe sur **les propositions** qui seront faites aux enfants ou aux familles **devront être validées par l'équipe du RAM** qui est garante de la qualité d'accueil.

L'équipe pédagogique s'engage pour une année seulement permettant ainsi à chaque assistant maternel qui le souhaite de pouvoir y participer. Ce fonctionnement **redynamise les pratiques professionnelles**, mais aussi le quotidien et l'organisation de la structure car il oblige à s'adapter, réfléchir, réinventer et créer avec cohérence envers un thème qui prendra en compte les besoins de l'enfant, notamment envers les **notions de plaisir et d'émerveillement tout en préservant rituels et sécurité**.

CONCLUSION

Ce projet éducatif et pédagogique repose sur nos réflexions, nos valeurs et nos pratiques professionnelles. Mais il nous paraît indispensable qu'il soit évolutif, ce qui implique une évaluation régulière par sa mise en pratique et ses questionnements.

Même si l'écriture de ce projet repose sur les actions menées au RAM, il englobe les actions de chaque professionnel ou chaque famille œuvrant chacun au côté de l'autre pour en faire un atout fondamental à la mise en place d'une ambiance propice à l'épanouissement de l'enfant.

Notre motivation, notre amour du métier, nos compétences, nos formations, nos réflexions, font de **chacun d'entre nous un élément moteur pour une action éducative de qualité.**

Il nous semble indispensable de nous associer, tous ensemble (Élus/RAM/Assistants maternels/Parents) pour maintenir le dialogue, l'écoute, l'adaptabilité pour notre **objectif commun qui est le bien-être de l'enfant.**

Chacun de nous prend place dans la responsabilité de la mise en œuvre de ce projet et dans le partage de notre vision professionnelle qui entoure l'éveil, l'accompagnement et la protection de la petite enfance de notre territoire.



Règlement de fonctionnement du R.A.M Relais d'Assistants Maternels

Approuvé par la délibération du conseil communautaire n°... du .../07/2020

Sommaire :

Préambule	3
1. Présentation du R.A.M	4
1.1. Objectifs et missions.....	4
1.2 L'offre de services du RAM.....	5
2. Les temps d'animation	6
2.1. Objectifs et intérêts des temps d'animation.....	6
2.2 Le cadre éthique des activités au sein du RAM	7
3. Rôles et responsabilités dans les temps d'animation	8
ARTICLE 1 : L'animateur	8
ARTICLE 2 : Les participants.....	9
ARTICLE 3 : Modalités d'inscription et déroulement des séances	10
ARTICLE 4 : Règles d'hygiène et de sécurité.....	12
ARTICLE 5 : Engagement à remettre au relais.....	13

Préambule

Le relais est un service public gratuit. Son règlement définit son mode de fonctionnement.

Toute personne souhaitant participer à ses activités doit en prendre connaissance et le signer.

Les assistants maternels qui participent aux activités le font dans une démarche volontaire. L'heure d'arrivée et l'heure de départ sont à la convenance de chacun et surtout en fonction des rythmes des enfants.

Le relais propose un accompagnement professionnel des assistants maternels mais n'assure aucun contrôle : la responsabilité de l'agrément des assistants maternels ainsi que l'évaluation des conditions d'accueil à leur domicile relèvent de la compétence du service de la protection maternelle et infantile (PMI)

Le relais n'est pas un mode d'accueil du jeune enfant ni un service employeur des assistants maternels. Ce n'est pas un service social, ni un service juridique. Il n'assure aucun suivi médical ni social, ni psychologique des enfants.

Cependant le relais est garant du respect de chaque personne accueillie, enfant et adulte.

1. Présentation du R.A.M

1.1. Objectifs et missions

C'est un lieu d'écoute, d'accompagnement et de professionnalisation destiné à tous les assistants maternels agréés par le service de PMI du Conseil Départemental (ou en cours d'agrément) et à toutes les familles des communes de Bagnols en forêt, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Seillans, St Paul en forêt, Tanneron et Tournettes.

C'est un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents et des assistants maternels.

L'activité du relais doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales pour favoriser le décloisonnement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

La dynamique du RAM est impulsée par l'animateur responsable, qui a deux missions principales :

1) Informer parents et professionnels :

- informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif
- prendre rendez-vous avec les familles recherchant un mode de garde (collectif ou individuel)
- favoriser la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil
- participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants
- en fonction du contexte local, centraliser les demandes d'accueil spécifiques (enfant porteur de handicap)
- informer les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ces métiers
- délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques.
- Participer à l'observatoire « petite enfance » du territoire, en centralisant les demandes de mode de garde du territoire.

2) Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles :

- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle, et promouvoir la formation continue
- constituer des lieux d'échanges et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel et aux enfants (réunions à thèmes, fêtes, etc.)
- proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des assistants maternels et, le cas échéant, par des gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants.

1.2 L'offre de services du RAM

Lieu d'implantation du relais et horaires :

- Le RAM se situe dans le village de Tourrettes, à l'espace des Romarins dans les locaux de l'ancienne école gracieusement mis à disposition par la commune de Tourrettes. Il est ouvert du lundi au vendredi, le matin de 9h à 12h (sauf en cas de sorties vers l'extérieur... nécessitant d'autres ajustements d'horaires et de sites).

- Une permanence physique et/ou téléphonique est assurée du lundi au vendredi, l'après-midi de 14h à 17h dans les locaux de la Communauté de Communes, sise au Mas de Tassy à Tourrettes.

Responsable du RAM :

Gyssie ALLART
éducatrice de jeunes enfants
MAS DE TASSY
1849 RD 19
CS 80106
83440 TOURRETTES
Téléphone bureau : **04 94 85 62 24**
Téléphone portable : **07 86 95 14 57**
g.allart@cc-paysdefayence.fr

Animatrice :

Annabelle VIZIER
Auxiliaire de puériculture
MAS DE TASSY
1849 RD 19
CS 80106
83440 TOURRETTES
Téléphone bureau : **04 94 85 62 24**
Téléphone portable : **07 86 95 14 57**
ram@cc-paysdefayence.fr

La capacité d'accueil étant limitée par des normes de sécurité, une liste précise des participants devra être tenue à jour par le biais d'inscription en ligne (doodle...). Le même atelier est proposé toute la semaine pour permettre une liberté d'inscription (jour et horaires) tout en respectant ces normes.

L'espace documentaire et les modalités de consultation

De la documentation est consultable sur demande :

- *Revue professionnelle,*
- *conventions collectives, modèles de contrat de travail,*
- *droit à la formation continue,*
- *documents éducatifs,*
- *supports d'activités d'éveil.*

2. Les temps d'animation

2.1. Objectifs et intérêts des temps d'animation

Pour les assistants maternels

- Se rencontrer et rompre l'isolement lié à la profession
- S'enrichir des pratiques de chacun
- Tisser des liens, développer des solidarités
- Observer et prendre conscience des besoins des enfants en fonction de leur âge et de leur stade de développement
- Apporter des idées, susciter l'envie de mettre en pratique à leur domicile les différentes activités proposées
- Impulser des idées et des créations pour en faire profiter l'ensemble des assistants maternels
- Echanger autour de difficultés rencontrées au quotidien (le repas, le sommeil, les conflits entre les enfants...) et ainsi prendre du recul
- Emprunter de la documentation pour s'informer
- Valoriser la profession au travers de manifestation ou festivité
- Promouvoir le départ en formation

Pour les enfants

- Rencontrer d'autres enfants et adultes et nouer des liens
- Fréquenter un lieu rassurant, susceptible d'apporter des repères
- Stimuler leur vie sociale et affective dans un climat de respect
- Renforcer leur faculté à gérer les frustrations (partage des jeux, respect des autres et du matériel, règles et limites...)
- Enrichir et éveiller leur curiosité par les activités d'éveil
- Préparer l'enfant en douceur à la collectivité et à l'école pour les plus âgés
- Elargir le champ du possible au travers d'ateliers spécifiques (Montessori, Snoezelen, grande semaine petite enfance)
- Favoriser l'autonomie de l'enfant par la libre exploration éducative

Pour les parents

- Permettre à leur enfant de créer des liens et le préparer à une socialisation progressive
- Proposer aux familles, qui le souhaitent, de participer aux ateliers avec leur enfant mais obligatoirement en présence de leur assistant maternel (en informant le RAM pour rester dans les normes de sécurité).
- Permettre un regard extérieur sur l'évolution de l'enfant et sa relation avec son assistant maternel
- Favoriser la professionnalisation de leur assistant maternel
- Apporter une aide ou un soutien dans le rôle éducatif ainsi que dans les fonctions du parent employeur.
- Participer à des ateliers parent/enfant pour un moment de partage et de plaisir

2.2 Le cadre éthique des activités au sein du RAM

Les participants aux activités s'engagent à respecter les principes suivants :

La neutralité et la confidentialité :

- ✓ Rester neutre et ne pas émettre de jugement vis-à-vis d'une autre personne (accueillant, intervenant, assistant maternel, famille, enfants)
- ✓ Intégrer et porter la même attention à tous les participants, quelle que soit leur différence
- ✓ Utiliser un langage adapté, respectueux et non discriminatoire
- ✓ User de discrétion sur la vie privée des autres

Le respect :

- ✓ Respecter les lieux et le matériel du RAM
- ✓ Respecter les autres, tant dans les paroles que dans les gestes (attitude non violente)
- ✓ Limiter l'utilisation des téléphones au cas d'urgence, durant les temps de réunion et surtout d'animation
- ✓ Respecter le droit à l'image en limitant la prise de photographies (ou films) à l'enfant dont l'assistant maternel a la charge durant les temps d'accueil du relais et en privilégiant le plaisir de jouer et d'échanger avec l'enfant (Le relais se réserve le droit d'utiliser ces images sur des documents d'information ou d'exposition sous réserve de l'autorisation écrite des parents).

Les valeurs éducatives

- ✓ créer un climat chaleureux pour les enfants,
- ✓ S'asseoir avec eux ; les accompagner par le regard et par la parole dans leurs jeux
- ✓ Respecter leurs émotions, intimité, rythme personnel
- ✓ Veiller à leur équilibre et à leur épanouissement
- ✓ proposer plutôt qu'imposer, laisser la liberté de choisir
- ✓ Mettre des mots sur ce que les enfants vivent
- ✓ Encourager l'enfant à découvrir, le valoriser et lui faire confiance
- ✓ Laisser jouets et doudous à sa disposition
- ✓ S'adresser à lui en se mettant toujours à sa hauteur

3. Rôles et responsabilités dans les temps d'animation

ARTICLE 1 : L'animateur

Rôle :

- écouter activement et apporter un soutien éducatif,
- proposer un programme d'activités en tenant compte des attentes des enfants et des assistants maternels,
- mettre à disposition des jeux et activités adaptés,
- mettre à disposition une base documentaire sur la profession,
- expliquer les règles de participation aux activités,
- proposer des activités aux enfants avec le soutien et la collaboration des assistants maternels,
- expliquer le bon déroulement de l'activité à chaque participant, adultes et enfants, les assistants maternels peuvent volontiers proposer des activités et les mettre en place avec le concours de l'animateur,
- expliquer l'articulation entre l'approche collective et individuelle (comment répondre aux demandes particulières),
- expliquer les règles de confidentialité et de respect
- Rendre acteur les assistants maternels en offrant chaque année la possibilité de travailler en équipe sur la création d'un projet pédagogique.

Responsabilité de l'animateur

La responsabilité éducative et technique est confiée à l'animateur du relais qui est garant de :

- L'animation des temps collectifs dans le respect des règles de sécurité
- Le respect du présent règlement de fonctionnement (elle se réserve le droit de refuser l'accès aux activités en cas de non-respect)
- L'aménagement d'un lieu sécurisé et ludique.

L'animateur est tenu au secret professionnel

ARTICLE 2 : Les participants

Rôle :

Les participants aux activités apportent leurs expériences, leurs idées, expriment leurs souhaits, leurs difficultés, font des propositions nouvelles. Leur participation s'effectue dans le respect du cadre éthique du relais (paragraphe 2.2)

Responsabilité :

L'enfant qui fréquente le relais est sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne (sécurité physique et affective).

Si un accident provient du geste ou du comportement d'un enfant, d'un parent ou d'un assistant maternel, la responsabilité civile des parents ou de l'assistant maternel sera engagée.

La responsabilité de la Communauté de communes, gestionnaire du RAM, ne pourra être engagée en cas de vol ou de détérioration de biens matériels (poussette, vêtements, bijoux, argent...) survenus pendant les temps d'accueil et d'activités, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription et déroulement des séances

Public accueilli

Les séances collectives sont ouvertes aux assistants maternels agréés, aux gardes à domicile et aux enfants accueillis et non scolarisés.

- Les assistants maternels doivent être en situation professionnelle et accompagnés d'au moins un enfant accueilli dans un cadre contractuel.
- Ils doivent procéder au renouvellement annuel des autorisations parentales.

Capacité maximum des locaux

Pour préserver la qualité et le bien-être de chacun, lors des temps d'animation, l'effectif est défini par rapport à la capacité d'accueil des lieux proposés.

En cas de sortie organisée le nombre maximal reste à l'appréciation du responsable et de l'animateur du relais.

Les listes d'inscription aux ateliers préciseront le nombre de participants. Cependant, une répartition équitable sera assurée pour permettre à chacun de pouvoir en profiter en fonction des besoins.

Déroulement des séances

Les assistants maternels prendront connaissance du planning des activités est proposé un mois à l'avance.

Les inscriptions devront se faire en ligne et seront ouvertes une semaine à l'avance.

L'assistant maternel qui se présentera sans avoir réservé, ne pourra être accueilli si la capacité d'accueil est déjà atteinte.

En cas d'empêchement, il est demandé aux assistants maternels d'en informer l'animateur le plus rapidement possible.

Ce dernier se réserve le droit de différer une inscription pour permettre la participation de tous.

Pièces à fournir pour chaque enfant accueilli

- Fiche de renseignements
- Autorisation parentale
- Attestation responsabilité civile sur laquelle figure le nom de l'enfant

Pièces à fournir pour l'assistant maternel

- Fiche de renseignements et d'urgence
- Agrément
- Règlement de fonctionnement signé
- Une photo d'identité

Organisation de l'animation collective

Au vu de la superficie des locaux et du taux de fréquentation élevé, les animations sont proposées sur deux groupes en horaires décalés.

Chaque salle ayant sa spécificité :

SALLE 1 : Activités libres, ou animations proposées pour les enfants avec la participation active des adultes qui seront présents auprès des enfants sur « les coins jeux », afin d'assurer le calme et une écoute bienveillante durant le temps collectif, et qui veilleront à la bonne utilisation des jeux mis à disposition par le relais.

SALLE 2 : Atelier à thèmes proposé, pourra être revu selon l'âge et les envies des enfants accueillis le jour dit.

Horaires des ateliers du RAM

De 8h30 à 9h : installation du lieu d'accueil et préparation de l'atelier par les animateurs

A partir de 9h : accueil des différents groupes d'assistants maternels avec enfants et atelier :

	Groupe 1	Groupe 2
Salle 1 Accueil, Jeux libres et échanges	A partir de 9h	A partir de 9h45
Salle 2 Atelier	9h45	10h30
Cour Jeux extérieurs	10h30	11h15

De 12h à 12h30 : Rangement des salles et entretien des jouets par les animateurs

ARTICLE 4 : Règles d'hygiène et de sécurité

- Retirer ses chaussures (prévoir des chaussons ou chaussettes anti-dérapantes)
- Le groupe 1 se servira des porte-manteaux de la 1^{ère} partie du couloir, le groupe 2 de la deuxième partie du couloir.
- Des espaces ouverts mais privilégiés aux bébés sont installés dans chaque salle afin que le professionnel puisse avoir un regard sur chaque enfant dont il a la charge. Ils peuvent y trouver des jouets adaptés à leur âge. Il est important qu'un adulte soit toujours auprès d'eux.
- Il est préférable de ne pas venir au RAM lorsqu'un enfant est malade, afin de préserver leur bien-être et le calme. Certaines pathologies ont conservé une éviction obligatoire (Gastro-entérite, conjonctivite...) ainsi que lors de parasitose. Cf : Collectivités de jeunes enfants et maladies infectieuses Site AMELI.
- Chaque personne devra impérativement veiller à bien refermer le portail et les portes.
- Chaque personne devra faire preuve de bienveillance envers les enfants en prévenant ou en signalant tout danger potentiel.
- Seuls les enfants de moins de 4 ans et non scolarisés, faisant individuellement l'objet d'un agrément de la PMI, peuvent participer aux ateliers, dont le but est de favoriser la socialisation

ARTICLE 5 : Engagement à remettre au relais

La fréquentation du RAM implique le respect du présent règlement.

En cas de non-respect, la Communauté de communes se réserve la possibilité de prendre les mesures jugées nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive du RAM.

Je soussigné(e)certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du RAM et m'engage à le respecter.

Fait àle.....

Nom et signature de l'assistant maternel

Précédé de la mention « lu et approuvé »

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice 30
Présents 28
Pouvoirs 1
Absents 1
Suffrages exprimés 29

DCC n° 200723/31

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ MANKAÏ
Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAÏ, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Loïs FAUR, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AUX
COLLECTIVITÉS LOCALES DE REMOCRA

REMOCRA est un outil de gestion des points d'eau d'incendie mis en place par le Service Départemental d'incendie et de Secours du Var (SDIS).

Selon l'article R. 2225-1. du CGCT « Pour assurer la défense extérieure contre l'incendie, les points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours sont dénommés "points d'eau incendie". Les points d'eau incendie sont constitués d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours. Outre les bouches et poteaux d'incendie normalisés, peuvent être retenus à ce titre des points d'eau naturels ou artificiels et d'autres prises d'eau. »

« La mise à disposition d'un point d'eau pour être intégré aux points d'eau incendie requiert l'accord de son propriétaire. »
« Tout point d'eau incendie est caractérisé par sa nature, sa localisation, sa capacité et la capacité de la ressource qui l'alimente. »

La Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI) est une compétence communale, comme le précise l'article L2225-2 du CGCT : « Les communes sont chargées du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement ».

Toutefois la Communauté de communes et notamment son service d'instruction des demandes d'urbanisme et sa régie des Eaux utilisent très régulièrement l'outil REMOCRA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le projet de convention proposée par le SDIS annexé à la présente délibération,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- ENTÉRINE la convention de mise à disposition aux collectivités locales de REMOCRA
- AUTORISE le Président à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.



Mourrettes, le 24 juillet 2020

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/08/2020

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le **- 3 AOUT 2020**

ID : 083-200004802-20200723-200723_31-DE



CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION AUX COLLECTIVITES LOCALES
DE L'OUTIL DE GESTION DES POINTS D'EAU D'INCENDIE
DU LOGICIEL REMOCRA
DU SDIS 83



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Var (83)**

DIFFUSION DU DOCUMENT

Envoyé en préfecture le 03/08/2020

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le **- 3 AOUT 2020**

ID : 083-200004802-20200723-200723_31-DE

Exemplaires originaux :

- Mairie de la commune de ...
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (DDISIS)

Copie :

SUIVI DES EVOLUTIONS

Date	Objet
	Entrée en vigueur de la convention.
	Proposition d'ajout au texte Commentaires SDIS 83

PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 03/08/2020

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le - 3 AOUT 2020

ID : 083-200004802-20200723-200723_31-DE

En matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), le SDIS doit mettre en œuvre au vu de l'article R. 2225-2 -5° « *des modalités d'échange d'informations entre les services départementaux d'incendie et de secours et les services publics de l'eau* ».

Selon l'article R. 2225-1. du CGCT « *Pour assurer la défense extérieure contre l'incendie, les points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours sont dénommés "points d'eau incendie". Les points d'eau incendie sont constitués d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours. Outre les bouches et poteaux d'incendie normalisés, peuvent être retenus à ce titre des points d'eau naturels ou artificiels et d'autres prises d'eau.* »

« *La mise à disposition d'un point d'eau pour être intégré aux points d'eau incendie requiert l'accord de son propriétaire.* »

« *Tout point d'eau incendie est caractérisé par sa nature, sa localisation, sa capacité et la capacité de la ressource qui l'alimente.* »

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) désigne REMOCRA comme l'outil de gestion des points d'eau d'incendie (paragraphe 1-2-2 de celui-ci).

REMOCRA est un traitement automatisé destiné à recenser et qualifier les points d'eau d'incendie développé par le SDIS pour répondre à ces obligations.

REMOCRA est mis gracieusement à disposition des collectivités selon les modalités précisées par la présente convention.

1. Cadre général de la convention	6
2. REMOCRA	7
2.1 Application	
2.2 Utilisateurs	
2.3 Maintenance	
2.4 Disponibilité de service de l'application	
2.5 Conservation des données	
3. Responsabilités	8
4. Mise en œuvre de la convention	8
4.1 Transfert des droits	
4.2 Echanges	
5. Suivi de la convention	9
5.1 Correspondants	
5.2 Evaluation	
6. Evolution de la convention	9
6.1 Entrée en vigueur	
6.2 Règlement des litiges	
6.3 Résiliation	
7. Dispositions financières	10
7.1 Evolution	
7.2 Développement d'outils particuliers	
Visas	10
Annexe 1 : Liste des acronymes	
Annexe 2 : Fiche d'amélioration de la qualité	
Annexe 3 : Description des poteaux et bouches d'incendie	
Annexe 4 : Manuel d'utilisateur du module de gestion des points d'eau	

ENTRE :

Madame Françoise DUMONT, Présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var (83),

et désigné ci-après par le sigle « SDIS »,

Madame / Monsieur le maire ou Présidents d'EPCI de « collectivités »

désignés tous ensemble, sous le terme « parties » ou séparément sous le terme « partie ».

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Le code de l'urbanisme ;
- Le code de l'environnement ;
- La loi N°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité de droit ;
- Le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- L'arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;
- L'arrêté Préfectoral n°2017/01/004 du 8 février 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Var.

CONSIDERANT QUE

- Le Maire assure la Défense Extérieure Contre l'Incendie [CGCT article L 2213-32] ;
- Sans préjudice de l'article L 2212-2 et par dérogation à l'article L 2213-32, le président du conseil de la métropole exerce les attributions lui permettant de réglementer la défense extérieure contre l'incendie [CGCT article L 3642-2].

SUR PROPOSITION

- De Monsieur le Colonel Hors Classe Eric GROHIN,
Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var ;
- De Madame Françoise DUMONT,
Présidente du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. CADRE GENERAL DE LA CONVENTION.

Service public de DECI

L. 2225-2 « *Les communes sont chargées du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement* ».

En matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), le SDIS doit mettre en œuvre au vu de l'article R. 2225-2 -5° « *des modalités d'échange d'informations entre les services départementaux d'incendie et de secours et les services publics de l'eau* ».

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du module de gestion des données « points d'eau d'incendie » de la plateforme collaborative départementale des risques REMOCRA.

Ces modalités concernent :

- La saisie, la modification et la mise à jour des données résultant du contrôle technique triennal obligatoire des PEI défini au 1-2-5-3 du RD DECI.

Sont exclus du champ d'application de la présente convention :

- La création, la numérotation, le déplacement et la suppression des PEI sur REMOCRA.

2. REMOCRA

2.1. Application

REMOCRA est un site de services géographiques porté par le SDIS du Var. Le site permet une consultation en accès libre de la carte des risques départementaux, et à un moteur de recherche de l'ensemble des données disponibles.

Dans un espace réservé, les acteurs publics et partenaires du SDIS du Var ont accès à un espace de travail collaboratif et une plateforme d'échanges de données. (<http://remocra.sapeurspompiers-var.fr/remocra/>)

La fonctionnalité « POINTS D'EAU » de REMOCRA permet d'assurer le suivi de l'ensemble des points d'eau incendie concourant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) des 153 communes du Var.

A ce titre, toute création, suppression, indisponibilité d'un point d'eau incendie doit faire l'objet au plus tôt, d'une information au SDIS 83 comme le prévoit le RD DECI (Cf. art. 1-2-6 de l'arrêté préfectoral n°2017/01-004 du 8 février 2017).

2.2. Utilisateurs

- **SDIS : Centres d'Incendie et de Secours (CIS) et Groupement Prévision :**
 - Etudes de dossiers d'autorisation des droits du sol dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, notamment par les collectivités.
 - Saisies des anomalies des PEI recensées lors des contrôles opérationnels annuels (1-2-2-5 RD DECI)
- **Mairies / EPCI :**
 - Consultation par les services de la collectivité, notamment les services en charge de l'urbanisme, lors des études de dossier ;
 - Service communal ou intercommunal de DECI ;
 - Tout autre usage en lien avec l'exercice du pouvoir de police de l'autorité en charge de la DECI.
- **Suivi par les services de l'Etat :**
 - Les services de la Préfecture, notamment le service du contrôle de la légalité,
 - Les services de la DDTM,
 - Tout autre service de l'Etat, qui en ferait la demande.

Un accès est possible au grand public et aux professionnels représentant la situation géographique des points d'eau d'incendie.

2.3. Maintenance de l'application.

Les incidents techniques pouvant survenir lors de l'exploitation de REMOCRA font l'objet de remontées en utilisant l'annexe 2, auprès du service « cartographie » du Groupement Systèmes Informatique et Communication.

2.4. Disponibilité de service de l'application.

Le service d'accès à la plateforme REMOCRA repose sur une application Web accessible exclusivement par Internet dont l'hébergement est effectué par un prestataire extérieur au SDIS.

Le SDIS du Var ne peut garantir un accès permanent au service proposé. En l'occurrence, aucune garantie sur le temps de rétablissement du service ne peut être assurée vis-à-vis d'éventuelles pannes (matérielles/logicielles), de ruptures de liens de connexion ou d'interruptions de service.

2.5. Conservation des données

Le SDIS du Var garantit une conservation des différentes données obtenues dans le cadre des missions effectuées par le biais du service proposé.

Une déclaration simplifiée à la CNIL a été enregistrée conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, encadrant la mise en œuvre des fichiers ou des traitements de données à caractère personnel qu'ils soient automatisés ou manuels :

- Déclaration n° n°1378196 enregistrée du SDIS du Var en date du le 02/07/2009.



3. RESPONSABILITES

Saisie, mise à jour et consultation de données

Le contrôle technique des PEI relève de la commune ou de l'EPCI (article R 2225-9- du CGCT et 1-2-5 du RD DECI).

La collectivité qui dispose des codes d'accès relatifs à la gestion des points d'eau d'incendie de son territoire géographique est responsable de la saisie, de la mise à jour des données résultant des contrôles techniques organisés sous son autorité.

La personne dépositaire des codes d'accès à la base de données REMOCRA s'engage à respecter le secret professionnel dans les conditions fixées par sa collectivité.

La collectivité peut déléguer, sous sa responsabilité, l'accès à la base de données REMOCRA à ses techniciens et/ou prestataires.

4. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

4.1. Transfert des droits

L'ensemble des droits de saisie et de mise à jour est, jusqu'à la signature de la présente convention, détenu par le SDIS.

Au 1^{er} jour du mois suivant la signature de la convention par la dernière des parties, la collectivité aura en charge la mise à jour régulière des données relatives aux PEI publics ou privé de son territoire.

Le service DECI du SDIS assure les actions suivantes sur la base de données:

- création,

- suppression,

- déplacement,

- mise à l'arrêt pour travaux et retour au statut opérationnel des PEI après réception des annexes du RD DECI.

La collectivité, quant à elle, assure la mise à jour des onglets de la sous-catégorie « Point d'eau » de REMOCRA. (Cf. annexe 4).

4.2. Echanges avec le SDIS

Afin de favoriser les bonnes pratiques, des échanges relatifs à des points particuliers ou des retours d'expériences sont réalisés entre la collectivité et le service DECI du SDIS.

Des conseils par voie téléphonique, numérique et des rencontres au profit des personnels des collectivités peuvent être réalisés par les personnels du service DECI du SDIS afin de leur permettre de mieux appréhender l'usage de REMOCRA.

5. SUIVI DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 03/08/2020

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le **3 AOUT 2020**

ID : 083-200004802-20200723-200723_31-DE

5.1. Correspondant

Chaque partie désigne et communique le nom et les coordonnées du correspondant chargé, au sein de son organisme, de la mise en œuvre et du suivi de la présente convention.

Cette personne est gestionnaire de l'attribution et du suivi des droits d'accès au sein de son organisation. La création des droits d'accès (identifiant et mot de passe) à l'outil REMOCRA relève du service cartographie du SDIS.

5.2. Évaluation

L'ensemble des dispositions fait l'objet d'une évaluation régulière entre les parties à l'occasion de réunions biennales.

Lors de ces réunions, pouvant regrouper plusieurs collectivités, sont évoqués l'activité et le suivi des Fiches d'Amélioration Qualité (FAQ), ainsi que toutes les difficultés rencontrées.

6. EVOLUTION DE LA CONVENTION

6.1. Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à la date de la dernière signature d'une des parties.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable une fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 10 années consécutives.

Les parties se réunissent six mois avant la fin du terme des 5 ans pour analyser les modalités de son éventuelle révision ou reconduction.

6.2. Règlements des litiges

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent surgir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

6.3. Résiliation

La résiliation de la présente convention peut être initiée par l'une ou l'autre des parties pour des motifs d'intérêt général ou pour un désaccord insurmontable.

La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'au moins trois mois avant la date de reconduction tacite de la convention.

La base REMOCRA devra cependant continuer à être alimentée par le support du choix de la collectivité qui restera à sa charge.

7. DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention est établie à titre gracieux.

7.1. Evolution

Le SDIS fait évoluer à sa charge les outils logiciels en fonction des contraintes informatiques (plateforme matérielle et environnement logiciel support).

Le SDIS fait évoluer l'outil en fonction des modifications réglementaires ou d'améliorations issues de la communauté des utilisateurs SDIS.

7.2. Développement d'outils particuliers

Si l'usage de l'outil REMOCRA nécessitait des développements complémentaires, nécessaires à faciliter le travail des collectivités et dans la mesure où cette demande serait commune à plusieurs collectivités, un cahier des charges pourrait être défini.

Ces développements seraient réalisés à la charge des collectivités dans des conditions à définir, sous réserve de l'accord formel du SDIS. La plateforme REMOCRA étant développée en Open Source, les développements réalisés seront reversés à la communauté des utilisateurs (autres SDIS, collectivités, etc.).

VISAS

La présente convention comporte **7 articles et 4 annexes**.

Fait en deux exemplaires originaux. (Mairie/EPCI – SDIS)

Le Maire ou le Président de l'EPCI,	Madame Françoise DUMONT, Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Var,
Lieu et date :	Lieu et date :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 28
Pouvoirs 1
Absents..... 1
Suffrages exprimés 29

DCC n° 200723/32

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ MANKAI
Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René ROUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAI, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Loïs FAUR, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK

COMITÉ TECHNIQUE :
FIXATION DU PARITARISME ET ATTRIBUTION DE VOIX DÉLIBÉRATIVES AUX REPRÉSENTANTS
DE LA COLLECTIVITÉ

Conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités ou établissements employant moins de cinquante agents.

La collectivité a donc créé par délibération du 28 juin 2016 un Comité Technique compétent pour l'ensemble des services consulté pour toute question d'ordre général relative à l'organisation de la collectivité, au fonctionnement des services, à la formation, l'action sociale, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et d'une manière générale à l'article 33 de la loi 84-53 qui énumère les domaines pour lesquels il doit être consulté et émettre un avis.

Le Comité Technique doit être composé d'un nombre de titulaires représentants du personnel compris entre 3 et 5 avec un nombre égal de suppléants.

Le nombre de représentants du personnel issus des dernières élections professionnelles du 29 octobre 2018 étant de trois, il est proposé au conseil communautaire de désigner le même nombre de membres représentant la collectivité afin de maintenir ce paritarisme en leur donnant par la présente délibération la possibilité de s'exprimer par le vote. Il convient donc de désigner 2 titulaires et 3 suppléants, le Président étant membre titulaire de droit.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2016 créant un Comité Technique,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élire les 2 membres titulaires et 3 membres suppléants de ce comité, le Président en étant membre titulaire de droit,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

CONSIDÉRANT que M. René BOUCHARD et Mme Myriam ROBBE ont fait acte de candidature en tant que délégués titulaires,

CONSIDÉRANT que M. Bernard HENRY, M. Jean-Yves HUET et Mme Maryvonne BLANC ont fait acte de candidature en tant que délégués suppléants,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ :

- **FIXE LE PARITARISME** au sein du comité technique

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- DECLARE installés les membres avec voix délibératives pour représenter
suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. René UGO, membre de droit	M. Bernard HENRY
M. René BOUCHARD	M. Jean-Yves HUET
Mme Myriam ROBBE	Mme Maryvonne BLANC

Tourettes, le 24 juillet 2020



René UGO

Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 28
Pouvoirs 1
Absents 1
Suffrages exprimés 29

DCC n° 200723/33

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ MANKAI
Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAI, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Loïs FAUR, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK

**BUDGET PRINCIPAL :
CREATION D'EMPLOI ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est pourquoi, afin de renforcer l'effectif du service technique, il est proposé au conseil communautaire de créer un emploi à temps complet d'agent technique spécialisé dans les opérations d'aménagement et d'entretien des espaces verts et de petits travaux de maintenance, réparation et entretien des bâtiments gérés ou appartenant à la CCPF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous,
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012

FILIERE	CE	GRADE	Création	Services
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1 TC	Service Technique



Tourrettes, le 24 juillet 2020

René UGO

Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 28
Pouvoirs 1
Absents..... 1
Suffrages exprimés 29

DCC n° 200723/34

Séance du jeudi 23/07/2020 à 18h00
Secrétaire de séance : MJ MANKAI
Date de convocation : 16-07-2020

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, François CAVALLIER, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Michèle PERRET, Daniel MARIN, Marco ORFEO, Patrick DE CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José MANKAI, Philippe DURAND-TERRASSON, Laurence BERNARD, Christian COULON, Christian THEODOSE, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Maryvonne BLANC, Loïs FAUR, Michel FELIX, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Marie MEYER

Absentes excusées : Elisabeth MENUT (pouvoir à Camille BOUGE), Michel REZK

**AUTORISATION DU PRESIDENT A PROCEDER AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS LIES
A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Le Président indique que le recrutement d'agents contractuels sur le fondement des articles 3, alinéas 1 et 2 susvisés sur des emplois non permanents de droit public permet de faire face aux besoins liés à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité mais qu'en fonction de leur situation d'accès à l'emploi, certains candidats sont éligibles aux contrats de droit privé sous la forme de CAE ou AVENIR s'accompagnant pour les collectivités territoriales selon les cas d'exonérations de charges sociales.

Il propose donc au conseil communautaire de l'autoriser à recruter des agents contractuels non permanents de droit public sur le fondement de l'article 3, alinéas 1 et 2 de la loi susvisée et de l'autoriser à recourir également au recrutement d'agents contractuels non permanents de droit privé lorsque les candidats retenus sont éligibles aux dispositifs des contrats aidés (Contrat Unique d'Insertion et d'Accompagnement dans l'emploi (Cui-CAE) ou AVENIR) selon leur âge, leur niveau d'études et leur situation d'accès à l'emploi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives aux emplois non permanents de la Fonction Publique Territoriale alinéa 1° (accroissement temporaire d'activités) et alinéa 2° (accroissement saisonnier d'activité)

VU la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président pour la durée de son mandat à faire face aux besoins d'accroissement temporaire de suractivité ou saisonnier d'activité en recrutant des agents contractuels de droit privé (éligibles aux dispositifs des contrats aidés) ou de droit public dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) ;
- **CHARGE** le Président de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et leur profil ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions accompagnant les contrats aidés nécessaires à la perception des aides de l'Etat sous la responsabilité de Pôle Emploi, du CEDIS et de la Mission Locale ;
- **INSCRIT** à cette fin les crédits nécessaires au budget.



Tourrettes, le 24 juillet 2020

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr